

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2022-2025

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2022-2025 est un instrument de programmation stratégique qui vise à mieux harmoniser la législation, les institutions et la pratique de l'Azerbaïdjan avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Il a pour but d'aider le pays à satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et avis rendus notamment par le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), la Commissaire aux droits de l'homme (le Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), le Comité européen des droits sociaux (CEDS), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et d'autres mécanismes de suivi et organes consultatifs spécialisés. Il tient également compte du programme national de réformes de l'Azerbaïdjan, dont le document stratégique « *Azerbaïdjan 2030: Priorités nationales de Développement socio-économique* », la « *Stratégie de Développement socio-économique 2021-2025* », le Plan national d'action (PNA) de lutte contre la violence domestique 2020-2023 et d'autres documents.

Dans le présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises ont convenu de poursuivre ensemble, par le biais de programmes de coopération, les réformes visant à promouvoir l'application de la jurisprudence et des arrêts de la CEDH au plan national, améliorer le système de justice pénale et garantir les libertés fondamentales, renforcer les capacités des médias, améliorer la protection des données, renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, promouvoir les droits de l'enfant, garantir les droits sociaux, accroître l'efficacité, la responsabilité et la transparence du système judiciaire, y compris de la justice constitutionnelle, renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment de fonds, combattre la cybercriminalité, poursuivre la réforme du système pénitentiaire, mener des réformes électorales, renforcer le dialogue entre les autorités nationales et les organisations de la société civile, contribuer à la protection de l'environnement, promouvoir l'éducation aux droits de l'homme des jeunes et favoriser un climat démocratique et inclusif dans les écoles. Les parties ont également identifié de nouveaux domaines de coopération, et notamment l'alignement des lois et pratiques nationales en matière de lutte contre la discrimination sur les normes du Conseil de l'Europe, la garantie de la liberté d'expression, l'intelligence artificielle, la lutte contre les trafics et les abus de drogues et la lutte contre la traite des êtres humains conformément à la législation nationale et aux obligations internationales de l'Azerbaïdjan.

Des discussions ont été menées avec les autorités azerbaïdjanaises sur d'éventuelles questions spécifiques post-conflit.

Le présent Plan d'action s'appuie également sur les conclusions des Plans précédents qui ont permis de relever des évolutions positives dans les domaines suivants: promotion de l'égalité de genre; promotion des droits de l'enfant; renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et amélioration de la gestion des tribunaux; lutte contre la corruption et la cybercriminalité; promotion de la liberté des médias et amélioration des normes journalistiques; amélioration de la gestion des établissements pénitentiaires et des moyens du personnel médical des prisons; et développement de l'éducation aux droits de l'homme chez les jeunes.

Le Plan d'action contribuera à la réalisation des *Objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU* en soutenant les *Objectifs de développement durable des Nations Unies* (ODD), et en particulier les Objectifs 3 – Bonne santé et bien-être, 4 – Education de qualité; 5 – Egalité de genre; 10 – Inégalités réduites; et 16 - Paix, justice et institutions efficaces.

Le budget global de ce Plan d'action s'élève à 9,6 millions d'euros.

Les Plans d'action successifs visent à harmoniser la législation avec les normes européennes et internationales, à renforcer les capacités des institutions, à instaurer de bonnes pratiques et, en fin de compte, à améliorer la qualité de la vie des citoyens de l'Azerbaïdjan.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
PARTIE I - INTRODUCTION	6
1.1 Aperçu général	6
1.1.1 L'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe.....	6
1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe	6
1.1.3 Principales conclusions des mécanismes de contrôle et des organes consultatifs spécialisés	7
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	8
PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2022 - 2025	9
2.1 DROITS DE L'HOMME	9
2.1.1 Mise en œuvre effective de la CEDH.....	10
2.1.2 Égalité et dignité humaine	14
2.1.3 Antidiscrimination, diversité et inclusion	16
2.1.4 Droits sociaux	16
2.1.5 COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	17
2.2 ÉTAT DE DROIT	18
2.2.1 Institutions fondées sur l'État de droit	19
2.2.2 Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens.....	20
2.3 DÉMOCRATIE.....	24
2.3.1 Gouvernance démocratique	25
2.3.2 Participation démocratique	25
PARTIE III - MISE EN ŒUVRE	27
3.1 MÉTHODOLOGIE	27
3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES	29
3.3 COORDINATION.....	31
3.4 FINANCEMENT	32
3.5 GOUVERNANCE.....	33
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	35
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	52
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER	56
ANNEXE IV : DOCUMENTS SOURCES/PERTINENTS	57

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ASK	Confédération des entrepreneurs d'Azerbaïdjan
ATUC	Confédération des syndicats d'Azerbaïdjan
BO	Budget ordinaire
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CEDAW	
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CNS	Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe
Comité de Lanzarote	le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Convention 108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
Convention 108+	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole
Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
Convention de Budapest	Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (STE n° 185)
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210)
Convention de Lugano	Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201)
COP198	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme
Cour	Cour européenne des droits de l'homme
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
CV	Contributions volontaires
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GAFI	Groupe d'action financière
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
HELP	Programme européen du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
IA	Intelligence artificielle
ICESCO	Organisation du monde islamique pour l'éducation, la science et la culture
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme
La Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
NAYORA	Assemblée nationale des organisations de jeunesse d'Azerbaïdjan
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
ODGP	Bureau de la Direction générale des Programmes

OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2022-2025
PGG	Cadre de coopération programmatique Union Européenne/Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental pour une bonne gouvernance
PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
UE	Union européenne
UNAOC	Alliance des civilisations des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

PARTIE I - INTRODUCTION

1.1 APERÇU GENERAL

1.1.1 L'AZERBAÏDJAN ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

La République d'Azerbaïdjan est devenue le 43^e État membre du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2001. Le pays a de ce fait souscrit et convenu de respecter plusieurs engagements spécifiques, énumérés dans *l'Avis 222 (2000)* de l'Assemblée parlementaire.

L'Azerbaïdjan a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres en vertu de l'article 3 du Statut¹ : à savoir le respect des principes d'une démocratie pluraliste et de l'Etat de droit ainsi que le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À ce jour, l'Azerbaïdjan a ratifié 65 traités du Conseil de l'Europe, en a signé sept autres et relève de divers mécanismes et organes du Conseil de l'Europe, dont la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), la Conférence des Parties dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (COP198), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), le Comité européen des droits sociaux (CEDS), le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains (GRETA), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE). L'Azerbaïdjan est aussi membre de l'Accord partiel élargi du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (CNS) depuis le 1^{er} août 2010.

Par le passé, des programmes ont été mis en œuvre avec le soutien de l'Union européenne pour lutter contre la corruption, promouvoir l'efficacité de la justice, améliorer la formation initiale et continue des journalistes, renforcer le rôle et la capacité de l'École de la magistrature, former les professionnels du droit et soutenir les réformes du système pénitentiaire. Des contributions volontaires des États membres du Conseil de l'Europe ont également permis de financer des projets dans le domaine de la formation des journalistes ainsi qu'un projet de politique de jeunesse sur l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, l'assistance électorale et la société civile. Les deux Plans d'action mis en place pour soutenir les réformes démocratiques en Azerbaïdjan pour les périodes 2014-2016 (prolongée jusqu'en 2017) et 2018-2021 ont fourni un cadre de coopération plus stratégique avec le Conseil de l'Europe.

1.1.2 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule autour d'activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions de l'Organisation sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

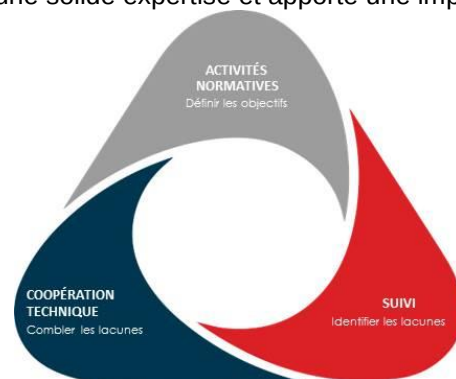


Figure 1: Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

¹ Document de constitution du Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms>

1.1.3 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES MECANISMES DE CONTROLE ET DES ORGANES CONSULTATIFS SPECIALISES

Le présent Plan d'action repose, dans une large mesure, sur les plus récents avis, décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et observations des organes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe concernant le pays, ainsi que sur les conclusions du Plan d'action 2018-2021 du Conseil de l'Europe. Il tient aussi compte des défis identifiés dans les rapports annuels de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe. En outre, le Plan d'action tient compte des priorités des réformes entreprises dans le pays, et notamment du document stratégique « *Azerbaïdjan 2030: Priorités nationales de développement socio-économique* », le Plan national d'action de lutte contre la violence domestique 2020-2023, le Plan national 2020-2024 de lutte contre la traite des êtres humains en République d'Azerbaïdjan et le Plan national 2020-2022 de promotion d'un gouvernement ouvert.

Lors de l'élaboration du présent Plan d'action et de la conception de la coopération technique de soutien aux réformes, les lacunes identifiées par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération; les documents pertinents ont été regroupés en annexe.

Principales conclusions des Plans d'action antérieurs

Le présent Plan d'action tient compte de la liste (non exhaustive) des résultats obtenus dans le cadre des Plans d'action antérieurs pour l'Azerbaïdjan (2014-2017 et 2018-2021):²

- Les capacités de formation de l'École de la magistrature ont été nettement renforcées.
- Une feuille de route pour l'amélioration du système de la justice pénale en Azerbaïdjan a été élaborée et présentée aux autorités.
- Des programmes d'enseignement universitaires sur « l'éthique du journalisme » et « les médias et la liberté d'expression », y compris quatre manuels, ont été élaborés à l'usage des universités; 250 journalistes de différentes régions d'Azerbaïdjan ont été formés à la liberté d'expression et au droit à la vie privée en ligne et hors ligne; à l'égalité de genre et les médias; et à la couverture médiatique des élections.
- Le Conseil azerbaïdjanais de la presse a modifié son Code de déontologie, introduisant un nouveau document normatif intitulé « *Protection des principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination* ».
- Un « *Guide sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias* » destiné aux producteurs d'information azerbaïdjanais a été élaboré et diffusé.
- Le programme d'enseignement du nouveau cours sur « *L'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté des médias* » a été préparé. Le nouveau cours sera mis en place dès l'année académique 2020-2021 à la Faculté de Journalisme de l'Université d'Etat de Bakou.
- Le Plan national de lutte contre la violence domestique a été validé.
- L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Une analyse a été réalisée des lacunes de la législation, des politiques et des pratiques de prévention et de lutte en matière d'exploitation et d'abus sexuels dont les enfants sont victimes, ainsi qu'un renforcement de la coopération multi-sectorielle.
- La gestion des tribunaux a pu être améliorée grâce aux indicateurs et à la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) – cinq tribunaux pilotes ont à présent des taux de traitement des affaires pendantes proches de 100% pour toutes les catégories d'affaires, et aucun retard n'y est signalé; les temps de traitement sont désormais nettement plus brefs.
- Une feuille de route pour la diffusion des outils du CEPEJ a été finalisée. Les outils relatifs à l'accès des groupes vulnérables aux tribunaux et à la stratégie de communication du système judiciaire ont été élaborés.
- Le cadre juridique national relatif aux sanctions financières ciblées contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive a été analysé et des recommandations ont été formulées et intégrées à un nouveau projet de loi de la République d'Azerbaïdjan sur les sanctions financières ciblées. Les amendements correspondants ont été apportés au Code de procédure pénale.
- Les capacités des personnels de santé et directeurs des prisons ont été renforcées conformément aux normes internationales.
- Les plans d'action sur la gestion des prisons et la santé en prison ont été révisés et validés par les autorités nationales.

² Plans d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan: 2014-2017 (ODGProg/Inf(2014)2-rev); 2018-2021 (GR-DEM(2018)15)

- Une plateforme pour l'égalité et la non-discrimination regroupant 13 organisations et experts de la société civile a commencé à travailler sur les moyens de renforcer le rôle de la société civile dans ce domaine et d'améliorer le dialogue entre la société civile et des institutions comme le Médiateur.

Afin de faire face à l'épidémie sans précédent de covid-19 tout en poursuivant la mise en œuvre du précédent Plan d'action dans ces circonstances, les plans de travail des différents projets ont été modifiés au printemps 2020 en fonction des priorités générales et dans le respect des restrictions en vigueur. Il a entre autres fallu mettre en place des mesures d'atténuation, selon les besoins, en prévoyant à la fois des adaptations des programmes et des solutions techniques, notamment informatiques. Si les circonstances l'imposent, la même approche sera appliquée à la mise en œuvre du nouveau Plan d'action.

Les principales stratégies/adaptations imposées par la pandémie peuvent être résumées comme suit:

- adaptations des programmes: l'accent a été mis sur les types d'activités les plus faciles à mener en ligne et/ou le confinement a été mis à profit pour réaliser les activités spécifiquement prévues en ligne: apprentissage à distance, formation de formateurs, études/travaux documentaires, analyses d'experts, campagnes de communication/événements en ligne s'appuyant fortement sur les réseaux sociaux et les bulletins d'information, etc.);
- solutions techniques: conversion d'activités comme les réunions, les consultations ou les formations dans des formats en ligne. C'est notamment possible pour le suivi en ligne des progrès d'apprentissage des bénéficiaires finaux, la conception de supports de formation en ligne, les procédures écrites, les évaluations fondées sur des questionnaires complétées par des consultations par visioconférence, la préparation de supports de sensibilisation et de communication et la production de documents d'appui spécifiques en ligne;
- réponse aux demandes spécifiques des partenaires pour gérer la crise sanitaire tout en maintenant les objectifs du Plan d'action.

Processus de consultation

Le présent Plan d'action est le fruit de consultations avec les autorités de l'Azerbaïdjan. Des consultations avec des partenaires internationaux, notamment l'Union européenne, se sont aussi tenues dans ce contexte.

Le Comité des Ministres examinera le rapport final de la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2021, prendra note de ses conclusions et approuvera le nouveau Plan d'action 2022-2025 pour l'Azerbaïdjan.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique qui concerne la période 2022 - 2025. Il a pour **objectif** de soutenir les réformes qui aideront l'Azerbaïdjan à harmoniser davantage sa législation, ses institutions et sa pratique avec les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et ainsi d'appuyer les efforts consentis par le pays pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Les **domaines de coopération** énoncés dans le Plan d'action sont les suivants:

- le Conseil de l'Europe continue d'aider les autorités azerbaïdjanaises à poursuivre les réformes entreprises dans des domaines stratégiques (et à les achever si possible), notamment:
 - améliorer la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour au niveau national et renforcer les mécanismes d'exécution des jugements des tribunaux nationaux;
 - améliorer le système de la justice pénale;
 - garantir les libertés fondamentales;
 - renforcer les capacités des médias;
 - améliorer la sécurité des informations et la protection des données à caractère personnel;
 - prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et les violences domestiques, promouvoir et améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer l'accès des femmes à la justice;
 - protéger et promouvoir les droits des enfants;
 - garantir les droits sociaux;
 - améliorer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, y compris de justice constitutionnelle;

- renforcer les capacités des organes de lutte contre la corruption et le blanchiment de fonds;
 - combattre la cybercriminalité;
 - améliorer les conditions de détention;
 - soutenir les réformes électorales;
 - promouvoir le dialogue entre le gouvernement et les institutions de la société civile;
 - renforcer la participation des jeunes et les capacités d'éducation des jeunes aux droits de l'homme et à la citoyenneté;
- Le Conseil de l'Europe et les autorités de l'Azerbaïdjan ont identifié conjointement de nouveaux domaines de coopération eu égard aux travaux les plus récents des institutions, des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, et notamment:
- garantir et protéger la liberté d'expression;
 - le système de la justice pénale;
 - l'intelligence artificielle;
 - la protection de l'environnement;
 - la promotion de la tolérance et la lutte contre la discrimination;
 - la lutte contre la traite des êtres humains;
 - la lutte contre les abus de drogues et le trafic illicite des stupéfiants;

La promotion de l'égalité et de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes reste parmi les priorités du présent Plan d'action. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, basée sur les normes européennes et sur les recommandations du Conseil de l'Europe, aidera à mieux répondre, sans discrimination, aux besoins des personnes vivant en Azerbaïdjan et améliorera la qualité, l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre du Plan d'action.

Dans la réalisation de ses objectifs, ce Plan d'action contribuera également à la mise en œuvre du *Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU*.

PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2022 - 2025

Les actions proposées pour les différents piliers d'action, tels que définis dans le Programme et Budget 2022-2025, sont décrites ci-après.

2.1 DROITS DE L'HOMME

Les activités visant à poursuivre l'harmonisation des cadres législatif et institutionnel avec les normes internationales des droits de l'homme conformément aux obligations internationales de l'Azerbaïdjan et à renforcer la capacité des institutions concernées à mener des réformes devraient être poursuivies. Cela suppose notamment d'améliorer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), de soutenir les réformes de la justice pénale, de garantir le droit à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, de promouvoir la protection des données et les travaux sur les applications de l'intelligence artificielle (IA), de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant, promouvoir l'égalité des sexes, combattre la discrimination, contribuer à la réalisation des droits sociaux garantis par la Charte sociale européenne (CSE) et œuvrer conjointement à la protection de l'environnement. De même, des efforts restent à consentir pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour) dans certains groupes d'affaires dont le Comité des Ministres reste saisi.³

La coopération technique prévue dans ce domaine a été conçue pour tenir compte des rapports et conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés pertinents du Conseil de l'Europe: la Cour, le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Comité européen des droits sociaux (CEDS) et le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote).

³ Fiche pays sur l'Azerbaïdjan du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme <https://www.coe.int/fr/web/execution/azerbaijan>

Les interventions dans le cadre de ce pilier contribueront à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations Unies: ODD 4, cible 7⁴; ODD 5, cibles 1, 2⁵; ODD 8, cibles 7, 8⁶; ODD 10, cibles 2, 3⁷; ODD 16, cible 2, 6, 10⁸.

2.1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CEDH

→ Renforcement de l'efficacité du système de la CEDH au niveau national

Il est nécessaire d'améliorer encore le système national de mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour). Le Conseil de l'Europe est prêt à lancer des consultations à ce propos avec les autorités azerbaïdjanaïses et à fournir une assistance technique aux institutions nationales concernées par l'exécution des arrêts de la Cour.

La mise en œuvre effective des droits de l'homme au plan national dépend dans une large mesure de la capacité des juges, des procureurs et des avocats d'appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les autres normes des droits de l'homme dans leur pratique quotidienne. La formation des professionnels du droit était une des priorités des précédents Plans d'action pour l'Azerbaïdjan (2014-2017 et 2018-2021). Les données les plus récentes suggèrent qu'un total de 533 professionnels du droit (dont 74 % d'hommes et 26 % de femmes) ont amélioré leur connaissance des normes européennes des droits de l'homme dans différentes régions d'Azerbaïdjan (Ganja, Mingachevir, Shirvan) grâce à l'aide de formateurs nationaux (à l'issue de 20 sessions de formation) de 2018 à 2020.⁹ Le Conseil de l'Europe a contribué à l'amélioration de l'éducation aux droits de l'homme en Azerbaïdjan en apportant une assistance sectorielle à des établissements nationaux de formation comme l'École de la magistrature, afin qu'ils alignent leur méthodes et pratiques d'enseignement sur les normes du Conseil de l'Europe, ce qui a visiblement amélioré les connaissances et les capacités de formation. En outre, dans le cadre du programme de Formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe, 50 avocats (32 hommes et 18 femmes) ont suivi avec succès les cours sur les procédures et les critères de recevabilité des requêtes portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et ont obtenu des certificats HELP.

Dans le cadre du présent Plan d'action, des activités de renforcement de l'application des normes européennes des droits de l'homme en Azerbaïdjan continueront d'être axées sur le développement des capacités nationales d'offrir une formation ciblée sur des normes spécifiques des droits de l'homme. L'analyse de la jurisprudence et les discussions sur des points particuliers entre les professionnels du droit serviront de base pour éviter à l'avenir la répétition de violations procédurales et matérielles, contribuant ainsi à améliorer l'application de la CEDH au niveau national et à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Une attention particulière sera portée à la sensibilisation au Protocole n° 16¹⁰, entrée en vigueur le 1^{er} août 2021.¹¹ Les capacités des juges et du personnel des tribunaux à

⁴ Objectif 4: assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Objectif 4, cible 7: faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

⁵ Objectif 5: parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Objectif 5, cible 1: mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Objectif 5, cible 2: éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

⁶ Objectif 8: promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif 8, cible 7: prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Objectif 8, cible 8: défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

⁷ Objectif 10: réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Objectif 10, cible 2: autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Objectif 10, cible 3: assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

⁸ Objectif 16: promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Objectif 16, cible 2: mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Objectif 16, cible 6: mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible 10: garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

⁹ Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2018-2021. Rapport de suivi (01/01/2018-31/08/2020)

¹⁰ STCE n° 214, Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

¹¹ Le Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales permet aux plus hautes juridictions d'une Haute Partie Contractante, telles que désignées par cette dernière, d'adresser à la Cour des demandes d'avis consultatifs sur des questions de principe soulevées dans le cadre d'affaires pendantes devant elles, relatives à l'interprétation ou l'application des droits et libertés définis par la Convention et par ses protocoles. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/214>

appliquer la jurisprudence de la Cour et les principes d'indépendance et d'efficacité du système judiciaire seront renforcées. Il est également prévu de s'appuyer particulièrement sur le groupe de formateurs mis en place à l'École de la magistrature d'Azerbaïdjan grâce aux précédentes activités de coopération afin d'accroître les capacités des juges et du personnel des tribunaux.

Le Conseil de l'Europe soutiendra les efforts visant à renforcer l'indépendance du Barreau ainsi que la réforme du cadre réglementaire de ce dernier, afin d'induire une augmentation du nombre d'avocats en exercice, notamment dans les régions. Le Conseil de l'Europe aidera le barreau à renforcer la capacité de ses membres à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, ainsi qu'à représenter efficacement leurs clients.

L'Azerbaïdjan fait partie des pays où le droit à l'assistance judiciaire soumise à des conditions est un droit procédural protégé par la Constitution.¹² Force est cependant de reconnaître l'absence de loi relative à l'aide judiciaire gratuite établissant un système adéquat de fourniture d'un tel service (aussi bien en première instance qu'en appel) afin de garantir l'accès à la justice aux personnes en situation vulnérable, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. L'aide juridictionnelle gratuite est particulièrement importante pour les groupes vulnérables et désavantagés (personnes handicapées, enfants, retraités, etc.) qui sont confrontés à des obstacles financiers et autres dans leur accès à une représentation et à des conseils de professionnels du droit. Le Conseil de l'Europe fournira une assistance aux autorités nationales dans ses efforts de réforme du système d'aide juridictionnelle, en faisant notamment intervenir le Bureau du médiateur conformément aux recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).¹³ À cet égard, les capacités du Barreau à mettre en place et à proposer des services d'aide juridictionnelle gratuite dans ses bureaux et cliniques seront encouragées et renforcées.

Résultats attendus:

- ✓ le système d'adoption de mesures générales et individuelles pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national est analysé et amélioré;
- ✓ les compétences et les capacités des professionnels du droit (avocats, juges, procureurs, assistants de juges, praticiens indépendants) pour l'application effective de la CEDH sont améliorées;
- ✓ le rôle de l'École de la magistrature et sa capacité à former des professionnels du droit, notamment par l'application de la méthode HELP et en tenant compte de la dimension du genre, sont renforcés;
- ✓ l'indépendance du Barreau est améliorée;
- ✓ La réforme du cadre réglementaire du Barreau est facilitée;
- ✓ La capacité du Barreau à assurer de bonnes conditions d'entrée dans la profession et à respecter le code de déontologie est renforcée ;
- ✓ Les capacités nationales des structures existantes proposant une aide juridictionnelle gratuite sont renforcées;
- ✓ Les cadres réglementaires relatifs à l'aide juridictionnelle gratuite sont améliorés.

Principaux partenaires nationaux: Ministère de la Justice, Administration présidentielle, Parlement, Tribunal constitutionnel et Cour suprême, École de la magistrature, Centre de formation du Bureau du Procureur général, Barreau, universitaires et groupes de la société civile.

→ Soutien aux réformes de la justice pénale

Le Conseil de l'Europe a aidé les autorités de l'Azerbaïdjan dans l'harmonisation des pratiques judiciaires nationales en livrant aux acteurs étatiques des analyses et recommandations élaborées à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour) et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme dans le cadre des deux Plans d'action pour l'Azerbaïdjan (2014-2017 et 2018-2021). Le fonctionnement du système de la justice pénale a été analysé et une feuille de route définissant des actions conformes aux normes du Conseil de l'Europe a été préparée et présentée aux acteurs nationaux. Cette feuille de route pourrait être utile pour adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre des arrêts pertinents de la Cour. Dans le cadre du présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe poursuivra ses efforts de soutien aux autorités nationales dans l'amélioration du système judiciaire grâce à des analyses et des recommandations sur la manière de modifier la législation et la pratique nationales, notamment en vue d'apporter les modifications nécessaires au Code pénal et au Code de procédure pénale.

¹² L'article 61 de la Constitution garantit le droit à des conseils juridiques: I. Chacun a le droit d'obtenir des conseils juridiques de personnes qualifiées. II. Dans des cas spécifiques prévus par la législation, des conseils juridiques sont proposés gratuitement, aux frais de l'État. »

¹³ <https://rm.coe.int/quatrieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b5582> P.14

Résultats attendus:

- ✓ le fonctionnement du système de la justice pénale est analysé et des recommandations sont formulées sur la manière d'aligner la législation et la pratique sur les normes du Conseil de l'Europe;
- ✓ des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe sont mis en place.

Principaux partenaires nationaux: Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Administration présidentielle, Parlement, Bureau du Procureur général, Tribunal constitutionnel et Cour suprême, École de la magistrature.

→ Liberté de réunion

Le Conseil de l'Europe propose son assistance aux autorités azerbaïdjanaises dans l'application pratique des dispositions pertinentes relatives à la liberté de réunion.

Résultats attendus:

- ✓ La législation nationale relative aux réunions publiques est mise en conformité avec les exigences de l'article 11 de la CEDH.
- ✓ Les dispositions pertinentes et conformes à la Convention de la législation nationale relative à la liberté de réunion sont effectivement appliquées dans la pratique.

Principaux partenaires nationaux: ministère de la Justice, Administration présidentielle, Parlement.

→ Liberté d'expression et médias

La liberté d'expression et des médias est fondamentale dans une société démocratique. Le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan ont coopéré en matière de médias dans le cadre du précédent Plan d'action. Ainsi, les normes éthiques pour les professionnels des médias, y compris l'intégration de la dimension de genre dans les médias, ont été encouragées. Ainsi, le Conseil azerbaïdjanais de la presse a adopté des amendements à son *Code de déontologie*, introduisant son nouveau document normatif intitulé « *Protection des principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination* ». Un *Guide sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias* destiné aux producteurs d'information azerbaïdjanais a été élaboré et le programme d'une nouvelle formation a été mis au point. Il s'intitule « *L'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté des médias* » et est d'ores et déjà utilisé en cette année académique 2020-2021 à la faculté de journalisme de l'Université d'État de Bakou. Des journalistes de différentes régions d'Azerbaïdjan ont suivi une formation sur la liberté d'expression et le droit à la vie privée en ligne et hors ligne, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la couverture médiatique des élections et les affaires de violence sexiste. En outre, des efforts ont été consentis afin de promouvoir un journalisme sensible aux conflits. Des journalistes de médias en ligne et hors ligne ont reçu une formation sur la question, et un *Manuel sur le journalisme sensible aux conflits* a été élaboré par des experts nationaux et internationaux à l'usage des professionnels des médias de l'Azerbaïdjan.

Dans le même temps, la nécessité d'aligner la législation et la pratique nationales sur les normes du Conseil de l'Europe dans ces domaines reste d'actualité. Le Conseil de l'Europe continuera de sensibiliser le public et de promouvoir un dialogue multipartite sur la façon d'améliorer la législation nationale relative à la diffamation et la pratique journalistique. Le Conseil de l'Europe est également prêt à offrir aux autorités nationales une assistance juridique et technique afin d'apporter les changements qui s'imposent dans la législation relative à la diffamation et de faire appliquer ces changements dans la pratique de toutes les institutions concernées.

Résultats attendus:

- ✓ la législation et les pratiques nationales sont conformes aux exigences de l'article 10 de la CEDH ;
- ✓ les capacités institutionnelles, y compris les mécanismes d'autorégulation, permettant de garantir la liberté et l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes sont améliorées;
- ✓ les normes d'éthique des médias de l'Azerbaïdjan sont renforcées.

Principaux partenaires nationaux: ministère de la Justice, ministère de l'Éducation, Administration présidentielle, Agence pour le développement des médias, Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants, Parlement, Conseil azerbaïdjanais de la presse, Université des langues, Université slave de Bakou, Université d'État de Bakou, médias, représentants de la société civile.

→ Protection des données et intelligence artificielle

L'Azerbaïdjan dispose actuellement de trois textes en matière de protection des données: la loi sur les secrets d'État, la loi sur les données, le traitement des données et la protection des données, et la loi sur les données à caractère personnel. De plus, l'Azerbaïdjan est Partie à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et à son protocole additionnel qui prévoit la création d'une instance de contrôle indépendante et spécialisée, envisagée comme un élément fondamental du dispositif de protection des données. Le Conseil de l'Europe est prêt à fournir une expertise juridique pour améliorer cet aspect du cadre législatif de l'Azerbaïdjan, ainsi qu'un soutien technique pour l'application de la législation dans la pratique. En outre, le Conseil de l'Europe est prêt à fournir l'assistance technique et juridique nécessaire pour préparer la signature et la ratification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+), conformément à la déclaration du Comité des Ministres (Decl(20/01/2021)).

L'intelligence artificielle (IA) constitue l'un des grands défis technologiques de notre siècle. Elle offre certes des opportunités considérables à la société et aux individus, mais affecte par ailleurs les normes défendues par le Conseil de l'Europe: les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Dans le cadre du présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe est disposé à collaborer avec l'Azerbaïdjan dans le domaine de l'intelligence artificielle sur la base [des travaux en cours au sein de l'Organisation](#). L'Azerbaïdjan sera ainsi encouragé à diffuser et à mettre en œuvre dans les domaines pertinents les toutes nouvelles [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la protection des données et l'intelligence artificielle](#) et la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son soutien afin de renforcer les capacités des institutions nationales dans le domaine de l'IA.

Résultats attendus:

- ✓ l'Azerbaïdjan progresse sur la voie de la signature et de la ratification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+);
- ✓ une législation conforme à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) est en vigueur;
- ✓ un organe de surveillance spécifique et indépendant est créé et opérationnel;
- ✓ les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur l'utilisation de l'intelligence artificielle sont diffusées et mises en œuvre par les institutions pertinentes de l'Azerbaïdjan;
- ✓ une campagne de sensibilisation sur l'importance de la protection des données est lancée au profit de la population locale.

Principaux partenaires nationaux: Administration présidentielle, Agence nationale des Services publics et des Innovations sociales relevant du Président de la République, ministère de l'Economie, ministère de la Justice, ministère des Transports, des Communications et des Technologies de pointe, ministère des Affaires étrangères, Bureau du médiateur, Parlement et représentants de la société civile.

2.1.1.2 ÉGALITE ET DIGNITE HUMAINE

→ Promotion de l'égalité de genre et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 fournit le cadre nécessaire à une collaboration avec les États membres pour faire progresser l'égalité de genre dans six domaines prioritaires, dont la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre du présent Plan d'action, la coopération en matière d'égalité des genres et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique s'appuiera sur les progrès réalisés suite au plan d'action précédent (2018-2021). Ces progrès offrent un solide fondement pour les améliorations futures. Ainsi, la législation sur les médias a été examinée du point de vue de la perspective d'égalité des genres, et des recommandations sur la manière de l'aligner sur les normes du Conseil de l'Europe ont été communiquées aux autorités; un nombre important de journalistes ont bénéficié d'une formation sur les normes du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté des médias; des manuels pertinents ont été préparés pour les programmes des universités azerbaïdjanaises. Le Conseil de l'Europe continuera donc à œuvrer pour sensibiliser le grand public à la prévention de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes et des filles et à la promotion de l'égalité des genres, notamment dans les médias.

Au niveau international, l'Azerbaïdjan est lié par des obligations internationales au titre, par exemple, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). En ce qui concerne la coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan a pris des engagements spécifiques pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes, pour garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice et pour combattre la violence à l'égard des femmes, notamment en accord avec les dispositions de la CEDH, de la Charte sociale européenne (CSE) révisée et de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. La législation nationale accorde généralement aux femmes et aux hommes les mêmes droits relevant de l'état civil tels que le mariage, le divorce et la garde des enfants. Sur la base des précédentes activités de coopération axées sur l'amélioration de la connaissance des normes en matière de violence à l'égard des femmes et d'autres normes d'égalité entre les sexes, le Conseil de l'Europe continuera à sensibiliser les autorités nationales et le grand public azerbaïdjanais à ces normes et est prêt à fournir une assistance technique supplémentaire à cette fin.

Dans ce contexte, le Plan national d'action contre la violence domestique pour 2020-2023 (approuvé par décret présidentiel le 27 novembre 2020) peut être considéré comme une avancée majeure. À la demande des autorités azerbaïdjanaises, le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir la mise en œuvre de ce document dans le cadre du présent Plan d'action. Il s'agira notamment d'introduire des normes et des mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Un système judiciaire sensible au genre est crucial pour réussir à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes. En outre, les objectifs stratégiques de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe exigent des États membres qu'ils garantissent l'égalité d'accès des femmes à la justice. Le Conseil de l'Europe continuera à travailler avec les autorités nationales compétentes pour intégrer la dimension de genre dans le système judiciaire et à assurer l'égalité d'accès des femmes à la justice. Cela se fera, entre autres, en renforçant les capacités des professionnels du secteur de la justice à traiter les affaires de violation des droits des femmes selon des approches sensibles à la dimension de genre et centrées sur les victimes. Le Conseil de l'Europe est prêt à fournir une assistance aux autorités azerbaïdjanaises pour la mise en œuvre du Plan d'action national 2020-2023 sur la lutte contre la violence domestique en République d'Azerbaïdjan, notamment en menant des actions de sensibilisation et en soutenant les capacités du personnel des services spécialisés dans l'aide aux victimes. Le travail des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique sera également soutenu.

Résultats attendus:

- ✓ sensibilisation des autorités azerbaïdjanaises et du grand public aux instruments relatifs à l'égalité de genre ;
- ✓ des normes et des mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont introduits ;
- ✓ l'intégration de la dimension de genre est incorporée au système judiciaire, et ce dernier est plus sensible à la question de l'égalité de genre et non discriminatoire ;
- ✓ les capacités des forces de l'ordre, des professionnels du droit, notamment des juges, des procureurs et des avocats, sont renforcées pour traiter les affaires de discrimination sexuelle, de violence à l'égard des femmes et d'autres violations des droits des femmes ;
- ✓ la perspective d'égalité des genres est renforcée dans les médias d'Azerbaïdjan ;
- ✓ les capacités des organisations non gouvernementales dans le domaine de la protection sociale des victimes de la violence domestique sont renforcées.

Principaux partenaires nationaux: ministère de la Justice, ministère du Travail et de la Protection sociale, Comité d'Etat pour la famille, les femmes et les enfants, École de la magistrature, professionnels du droit et organisations de la société civile qui accompagnent les femmes victimes de violences.

→ Droits de l'enfant

Le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises ont activement coopéré dans ce domaine dans le cadre du précédent Plan d'action. Une réalisation majeure à cet égard est la ratification par l'Azerbaïdjan, en décembre 2019, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Suite à la ratification, certaines actions ont été entreprises pour sensibiliser le public à la Convention de Lanzarote, comme la publication d'une brochure adaptée aux enfants sur la Convention de Lanzarote en langue azerbaïdjanaise et l'élaboration de directives sur l'informatique adaptées aux enfants. Le 2 juin 2020, le Président de la République d'Azerbaïdjan a signé un décret sur l'approbation de la "Stratégie 2020-2030 de la République d'Azerbaïdjan sur les enfants". Le Conseil de l'Europe fournira l'assistance nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective de la stratégie.

Le Conseil de l'Europe est prêt à poursuivre sa coopération active avec les autorités en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, et à apporter son soutien à l'élaboration de stratégies de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi qu'à renforcer les capacités des professionnels actifs dans la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sur enfants. Afin d'assurer une meilleure compréhension de la Convention de Lanzarote, de ses mécanismes et de ses objectifs, le Conseil de l'Europe s'efforcera également à sensibiliser le public à la Convention de Lanzarote en Azerbaïdjan. La mobilisation du Conseil de l'Europe tiendra compte des documents récents adoptés et publiés par les organes de l'Organisation.¹⁴

Résultats attendus:

- ✓ des stratégies de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, en ligne et hors ligne, sont mises en place et appliquées ;
- ✓ les capacités des professionnels à faire face à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants sont renforcées ;
- ✓ la sensibilisation du grand public à la Convention de Lanzarote est renforcée.

Principaux partenaires nationaux: Comité d'État sur la famille, les femmes et les enfants, ministère de la Justice, ministère du Travail et de la protection sociale de la population, Bureau du médiateur, École de la magistrature.

¹⁴ Conclusions 2019 du Comité européen des droits sociaux (CEDS) relatives à la mise en œuvre des dispositions acceptées de la Charte sociale européenne révisée du groupe thématique « Enfants, familles et migrants ». Déclaration du Comité des Ministres relative à la protection du droit au respect de la vie privée des enfants dans l'environnement numérique (2021); Déclaration du Comité des Ministres « Renforcer les droits de l'enfant, pour une Europe à « l'épreuve du futur » » (2020); Manuel pour les décideurs politiques sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique (2020).

2.1.3 ANTIDISCRIMINATION, DIVERSITE ET INCLUSION

→ **Non-discrimination**

Le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan ont déjà coopéré dans ce domaine. Le point culminant de cette coopération a été la création de la Plate-forme pour l'égalité en Azerbaïdjan, réunissant 13 organisations de la société civile afin de renforcer le rôle de la société civile dans la lutte contre la discrimination et de promouvoir un dialogue structuré entre les parties prenantes dans ce domaine. En outre, le personnel du bureau du médiateur a renforcé ses compétences lors d'une formation sur les normes européennes de lutte contre la discrimination.

Le Conseil de l'Europe est prêt à aider les autorités azerbaïdjanaises à répondre aux recommandations énoncées dans le [rapport](#) sur l'Azerbaïdjan établi par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans le cadre de son cinquième cycle de suivi (2016) et dans les conclusions de l'ECRI [sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire](#) (2019), adressées à l'Azerbaïdjan. Il est notamment recommandé (i) d'inclure les motifs de la couleur de peau, de la langue, de la nationalité et de l'origine ethnique dans toutes les dispositions de droit pénal visant à combattre le racisme et la discrimination, ii) d'ériger en infraction l'incitation à la violence et l'incitation à la discrimination à l'égard des ressortissants étrangers et iii) d'ériger en infraction la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, ainsi que le soutien à un tel groupement et la participation à ses activités.

Le renforcement du rôle de la société civile dans la lutte contre la discrimination, les crimes et les discours de haine et la promotion de la tolérance est important. La nécessité d'un dialogue structuré entre la société civile et les agences gouvernementales sur la lutte contre la discrimination figurait à l'ordre du jour des réunions entre les acteurs de la société civile et le Bureau du médiateur facilitées par le Conseil de l'Europe dans le cadre du précédent plan d'action. Le Conseil de l'Europe continuera à soutenir la société civile dans ce domaine.

La sensibilisation est un outil efficace de lutte contre la discrimination. En coopération avec les autorités nationales, le Conseil de l'Europe s'efforcera de sensibiliser le grand public aux questions de tolérance et de non-discrimination et au caractère inacceptable des crimes de haine et du discours de haine dans une société démocratique. La sensibilisation est également importante pour les agents publics, car ils représentent l'État dans leur interaction avec les citoyens.

Résultats attendus:

- ✓ des amendements conformes aux normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le racisme et la discrimination sont apportés au droit pénal, civil et administratif azerbaïdjanais ;
- ✓ les capacités du personnel du bureau du médiateur à protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés sont renforcées ;
- ✓ le rôle des acteurs de la société civile dans la lutte contre la discrimination est renforcé ;
- ✓ les fonctionnaires et le grand public sont sensibilisés aux normes en matière de tolérance et de non-discrimination.

Principaux partenaires nationaux: ministère de la Justice, Bureau du médiateur, École de la magistrature, organisations de la société civile.

2.1.4 DROITS SOCIAUX

→ **Droits sociaux**

L'Azerbaïdjan a ratifié la Charte sociale européenne (CES) (révisée) le 2 septembre 2004, acceptant 47 de ses 98 dispositions. Le respect des dispositions acceptées est contrôlé par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) selon la procédure de rapports. Par conséquent, l'un des principaux objectifs est l'acceptation de dispositions supplémentaires de la CES révisée et de la procédure de réclamations collectives à un autre moment. Les autorités azerbaïdjanaises ont pris des mesures concrètes pour adopter deux articles supplémentaires de la CES révisée, à savoir l'article 15 (droits des personnes handicapées) et l'article 19 (droits des travailleurs migrants et de leurs familles). Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter toute l'assistance nécessaire à cet égard.

Des mesures doivent également être prises pour réduire les risques de non-conformité avec les dispositions de la Charte. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) constate une non-conformité persistante aux dispositions acceptées de la CES révisée du groupe thématique « Emploi, formation et égalité des chances ». Il est considéré que le prochain rapport à soumettre par la République d'Azerbaïdjan sur "L'Emploi, la formation et l'égalité des chances" fournira des informations plus détaillées sur les discrédances notées.

Les autorités azerbaïdjanaises accordent une attention particulière aux droits des personnes handicapées (y compris l'accès des enfants ayant des besoins spécifiques à des services sociaux accessibles et abordables) ; à l'égalité de genre et à l'emploi des femmes ; à l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes dans l'emploi en vue d'éliminer l'écart de rémunération entre les sexes ; aux droits des syndicats, y compris pour les membres de la Confédération des syndicats d'Azerbaïdjan (ATUC).

Le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises entendent traiter ces questions dans la mesure du possible dans le cadre du présent plan d'action, tout sensibilisant à la nécessité de promouvoir les droits sociaux.

Résultats attendus:

- ✓ l'Azerbaïdjan a accepté des dispositions supplémentaires de la CES ;
- ✓ le nombre de situations de non-conformité aux dispositions de la Charte sociale européenne est réduit ;
- ✓ l'Azerbaïdjan a pris des mesures positives pour améliorer les droits des personnes handicapées, conformément à l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée ;
- ✓ les droits des personnes handicapées sont garantis conformément à l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée ;
- ✓ l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est réduit.
- ✓ les femmes qui travaillent sont mieux protégées ;
- ✓ les syndicats sont autonomisés et connaissent bien les droits que leur confère la Charte sociale européenne révisée ;
- ✓ le grand public et les fonctionnaires sont sensibilisés à la nécessité de promouvoir les droits sociaux.

Principaux partenaires nationaux: ministère du Travail et de la protection sociale de la population, ministère de l'Economie, Parlement, le Bureau du médiateur, Confédération des syndicats d'Azerbaïdjan (ATUC), Confédération des entrepreneurs d'Azerbaïdjan (ASK), ONG.

2.1.5 COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

→ Coopération dans le domaine de l'environnement et du changement climatique

La protection des droits de l'homme et la protection de l'environnement sont inextricablement liées l'une à l'autre. Comme l'explique le [Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement du Conseil de l'Europe](#), la protection de l'environnement est inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. En outre, le Conseil de l'Europe a adopté les traités reconnaissant le droit à un environnement sain, à savoir la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (Convention de Lugano) et la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Compte tenu de ces éléments, l'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe ont décidé d'inclure ce domaine de coopération dans le présent plan d'action.

Alors que le changement climatique devient de plus en plus une réalité, de nombreux pays ont adopté et discutent de cadres législatifs appropriés afin de préserver l'environnement et de lutter contre les crimes environnementaux. L'Azerbaïdjan a fait de "l'environnement propre et du pays de la croissance verte" l'une de ses cinq grandes priorités dans son document stratégique "Priorités nationales pour le développement socio-économique jusqu'en 2030". Simultanément, il convient de considérer que la reconnaissance du droit à un environnement sain nécessite non seulement un cadre législatif approprié, mais aussi une application et une mise en œuvre efficaces des dispositions et initiatives pertinentes.

À cet égard, le Conseil de l'Europe est prêt à soutenir les professionnels du droit, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme dans l'acquisition de connaissances et le renforcement de leurs capacités à traiter les affaires environnementales, les dommages écologiques et autres impacts sur l'environnement, en utilisant les instruments des droits de l'homme.

Résultats attendus:

- ✓ les cadres politiques nationaux sont conformes aux normes et objectifs européens en matière de protection de l'environnement ;
- ✓ renforcement des capacités des professionnels du droit, de la société civile et des institutions de défense des droits de l'homme à analyser l'impact des politiques sur l'environnement au moyen des instruments relatifs aux droits de l'homme ;
- ✓ le grand public et les fonctionnaires sont sensibilisés à l'importance d'un environnement sain et propre.

Principaux partenaires nationaux: : ministère de la Justice, ministère de l'Ecologie et des Ressources naturelles, le Barreau, le Bureau du médiateur, organisations de la société civile.

2.2 ÉTAT DE DROIT

Dans sa [Résolution 2357 \(2021\)](#), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est félicitée des évolutions positives et des progrès réalisés pendant la période du précédent Plan d'action en Azerbaïdjan, mais s'est déclarée préoccupée par les questions en suspens.

La coopération technique qui doit être mise en place dans ce domaine a été conçue en tenant compte des rapports et des conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe et notamment le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Groupe Pompidou. Les conclusions du précédent plan d'action avec le Conseil de l'Europe pour la période 2018-2021 sont également prises en considération.

Dans le cadre de l'actuel Plan d'action, le Conseil de l'Europe s'efforcera de collaborer activement avec la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan, en encourageant cette dernière à utiliser l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice constitutionnelle. Le travail sur l'indépendance et l'efficacité de la justice s'appuiera sur les réalisations des plans d'action précédents. Un axe de coopération important à cet égard serait la diffusion des pratiques pilotes appliquées avec succès parmi les tribunaux locaux sur l'ensemble du territoire de l'Azerbaïdjan. En vue d'accroître la confiance du public dans le système judiciaire, la coopération mettra l'accent sur l'exécution effective des décisions de justice et de la stratégie de communication du pouvoir judiciaire. En matière d'indépendance de la justice, l'Azerbaïdjan sera encouragé à mettre en œuvre les recommandations les plus récentes du GRECO avec l'aide du Conseil de l'Europe.

Dans le prolongement des résultats obtenus dans le cadre des Plans d'action précédents, la coopération se poursuivra également dans les domaines de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, la cybercriminalité et la gestion des prisons.

Les actions relevant de ce pilier contribueront à la mise en œuvre par l'Azerbaïdjan des Objectifs de développement durable suivants: ODD 3, cible 5¹⁵, ODD 5, cible 5¹⁶; ODD 8, cible 7¹⁷, ODD 16, cibles 3, 4, 5, 6, et a¹⁸.

2.2.1 INSTITUTIONS FONDEES SUR L'ÉTAT DE DROIT

→ Justice constitutionnelle

L'Azerbaïdjan est encouragé à s'appuyer sur les ressources du Conseil de l'Europe, notamment la Commission de Venise dans le domaine de la justice constitutionnelle, y compris par le biais du Mécanisme de réaction rapide¹⁹.

Résultats attendus:

- ✓ La Commission de Venise a formulé des avis dans le domaine de la justice constitutionnelle à la demande des autorités azerbaïdjanaises, y compris par le biais du Mécanisme de réaction rapide.

Principaux partenaires nationaux: la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan.

→ Indépendance et efficacité de la justice

Depuis 2014, la coopération technique a permis d'améliorer l'efficacité des tribunaux azerbaïdjanais et la qualité des services judiciaires, grâce au recours aux outils développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). À cet égard, un instrument utile sera le programme conjoint UE/CoE « Soutien à une meilleure évaluation des résultats des efforts de réforme judiciaire dans les pays du [Partenariat oriental/Tableau de bord de la justice](#) ». Les activités du précédent plan d'action ont permis d'améliorer la gestion des tribunaux: des tribunaux référents ont affiché des taux d'élucidation proches de 100% pour toutes les catégories d'affaires, sans arriéré et avec des délais de traitement beaucoup plus courts. Récemment, une feuille de route pour la diffusion des outils de la CEPEJ parmi les tribunaux azerbaïdjanais a été finalisée, des outils sur l'accès aux tribunaux pour les groupes vulnérables et sur la stratégie de communication pour le système judiciaire ont été développés, et le soutien à la réforme de l'exécution a été lancé. Une évaluation des besoins en formation sur les thèmes de la CEPEJ a été menée auprès de différents groupes cibles au sein du système judiciaire en vue d'élaborer un programme de formation de l'École de la magistrature sur la gestion des tribunaux. Le Conseil de l'Europe entend maintenir son soutien aux autorités azerbaïdjanaises, notamment dans les domaines suivants:

- l'application de la méthodologie et des outils développés par la CEPEJ sur la gestion du temps judiciaire et la qualité de la justice, y compris dans les tribunaux locaux;
- l'amélioration de la méthodologie et des programmes de formation des juges (initiale et continue) de l'École de la magistrature, conformément aux outils de la CEPEJ, aux normes et aux bonnes pratiques du Conseil de l'Europe;
- la formation des magistrats à la gestion quotidienne des tribunaux;

¹⁵ Objectif 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Cible 5: Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

¹⁶ Objectif 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Objectif 5, cible 1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Objectif 5, cible 2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation. Objectif 5, cible 5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

¹⁷ Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif 8, cible 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici 2025 mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

¹⁸ Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Objectif 16, cible 3: Promouvoir la primauté du droit aux niveaux national et international et assurer un accès égal à la justice pour tous. Objectif 16, cible 4: réduire de manière significative les flux financiers et d'armes illicites, renforcer la récupération et la restitution des avoirs volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Objectif 16, cible 5: Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Objectif 16, cible 6: Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible a: appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

¹⁹ Le mécanisme de réponse rapide est un outil du programme conjoint UE/CoE Partenariat pour la bonne gouvernance, par lequel le Conseil de l'Europe peut, notamment par le biais de sa Commission de Venise, fournir des conseils juridiques ad hoc en réponse aux demandes d'analyse législative et d'assistance connexe émanant des pays concernés ou de la Commission européenne <https://pjp-eu.coe.int/en/web/pgg2/quick-response-mechanism>.

- l'amélioration du système d'exécution des décisions de justice;
- l'amélioration de l'accès à la justice pour les femmes et les groupes en situation de vulnérabilité.

En outre, en vue d'accroître la compréhension mutuelle entre le pouvoir judiciaire et les médias, de professionnaliser les relations avec la presse dans les tribunaux et les parquets et de garantir un système judiciaire transparent, visible et compréhensible, le Conseil de l'Europe aidera le pouvoir judiciaire azerbaïdjanais à mettre en œuvre une stratégie de communication avec un ensemble d'activités concrètes et d'objectifs spécifiques, basée sur les outils de communication de la CEPEJ.

En matière d'indépendance de la justice, il reste une marge d'amélioration en Azerbaïdjan. Des efforts supplémentaires sont nécessaires concernant la mise en œuvre des recommandations sur la prévention de la corruption à l'égard des membres des parlements, des juges et des procureurs contenues dans le [rapport de conformité du GRECO sur l'Azerbaïdjan](#) (2019) dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation et dans l'addendum au deuxième rapport de conformité de l'Azerbaïdjan (2021) récemment publié. Le Conseil de l'Europe est prêt à aider les autorités à se conformer aux recommandations non mises en œuvre ou qui ne le sont que partiellement. Celles-ci concernent les systèmes transparents de déclaration des avoirs des parlementaires, des juges et des procureurs; la composition et les fonctions du Conseil supérieur de la magistrature; l'influence indue de l'exécutif sur le Bureau du Procureur.

Résultats attendus:

- ✓ l'efficacité et la qualité des services judiciaires sont encore améliorées par la diffusion de l'expérience des tribunaux pilotes et le renforcement des capacités des professionnels de la justice ;
- ✓ la méthodologie et les programmes de formation des juges (formation initiale et continue) de l'École de la magistrature se perfectionnent conformément aux normes et aux bonnes pratiques du Conseil de l'Europe ;
- ✓ le système d'exécution des décisions de justice est amélioré ;
- ✓ l'accès à la justice des femmes et des groupes en situation de vulnérabilité, comme les personnes handicapées, les victimes de violence domestique, etc. est amélioré ;
- ✓ une stratégie de communication pour le système judiciaire a été approuvée par les autorités et mise en œuvre ;

Principaux partenaires nationaux: Conseil supérieur de la magistrature, ministère de la Justice, Comité de sélection des juges, École de la magistrature, Barreau.

2.2.2 ACTION CONTRE LE CRIME, SECURITE ET PROTECTION DES CITOYENS

→ Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

La corruption représente un défi mondial pour l'État de droit, elle sape la confiance dans les institutions publiques, a un impact sur la jouissance des droits de l'homme et constitue une menace pour le développement économique. Les autorités azerbaïdjanaises ont réitéré leur engagement à prendre des mesures contre la corruption et, à cette fin, ont lancé des réformes anticorruption, notamment en introduisant un cadre juridique complet et en réformant le cadre institutionnel de lutte contre la corruption et ont exprimé leur volonté et leur engagement à coopérer avec le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de ces réformes.

En 2017, le Parlement azerbaïdjanais a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) et fait désormais l'objet d'examen de suivi thématiques au titre de cette convention. Le plan d'action national pour la promotion d'un gouvernement ouvert 2020-2022 doit nettement contribuer à une accélération de l'amélioration et de la numérisation des services publics, de la prévention de la corruption, du renforcement de la surveillance civile, de l'élargissement de la participation publique, de l'augmentation de la transparence financière et de la garantie de l'accès à l'information.

Dans le cadre des précédents plans d'action, le Conseil de l'Europe a contribué à la révision et au renforcement du cadre juridique et réglementaire ; il a facilité le processus d'élaboration des politiques de lutte contre la corruption en assurant la participation du public et les conseils d'experts pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption ; il a soutenu le développement et l'intégration de la formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption dans la fonction publique et l'enseignement supérieur ; il a contribué au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles

des autorités azerbaïdjanaises ; il a contribué au renforcement des capacités professionnelles en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux crimes économiques.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le soutien a pris la forme de conseils sur l'adoption de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT), d'un renforcement de la législation sur les sanctions financières ciblées et de conseils sur les mécanismes législatifs et institutionnels visant à améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs, notamment par la mise en place et l'utilisation d'un registre de propriété effective.

En outre, le Conseil de l'Europe a contribué à améliorer le régime de recouvrement des avoirs en Azerbaïdjan en apportant son soutien à l'extension du cadre juridique, et a formulé des recommandations pour la désignation et la mise en place de bureaux de recouvrement et de gestion des avoirs.

Toutefois, des lacunes subsistent et d'autres actions sont nécessaires pour y remédier, et notamment dans les domaines suivants :

- assurer l'application effective de la législation LAB/FT, y compris l'introduction d'une approche de la surveillance fondée sur le risque;
- le renforcement du cadre institutionnel de LAB/FT, notamment par le renforcement des capacités des principaux organes de LAB/FT;
- le renforcement des régimes réglementaires et opérationnels sur la transparence de la propriété effective ;
- l'amélioration du cadre de recouvrement des produits du crime et de gestion des actifs confisqués;
- l'efficacité des mécanismes de prévention et de répression, en particulier la matière de déclaration des avoirs, notamment par la mise en œuvre de la loi azerbaïdjanaise sur les déclarations de patrimoine;
- le renforcement et la préservation de l'indépendance de la justice;
- le renforcement de la transparence des marchés publics;
- la garantie de l'efficacité opérationnelle et de l'autonomie des institutions de lutte contre la corruption et de LAB/FT, conformément aux recommandations du GRECO et de MONEYVAL et aux normes du Groupe d'action financière (GAFI);
- le renforcement des capacités professionnelles pour les enquêtes et les poursuites dans les affaires d'infractions économiques, avec l'intégration active de la dimension éthique.

En outre, des actions spécifiques pourraient être envisagées en matière de prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs conformément au [rapport de conformité du GRECO sur l'Azerbaïdjan](#) dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation. Le Conseil de l'Europe est également prêt à fournir une assistance technique à l'Azerbaïdjan pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations en suspens et futures du GRECO (cinquième cycle d'évaluation) et de MONEYVAL, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus:

- ✓ le cadre législatif et les capacités institutionnelles pour combattre et prévenir la criminalité économique sont améliorés ;
- ✓ l'efficacité de l'application des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est renforcée ;
- ✓ la prévention de la corruption est renforcée conformément aux recommandations du GRECO par la mise en œuvre effective d'un cycle de politiques de lutte contre la corruption, de renforcement de l'indépendance de la justice et du régime de déclaration du patrimoine et de l'intégrité des fonctionnaires ;
- ✓ la transparence des procédures de passation des marchés publics est davantage renforcée ;
- ✓ la qualité et la quantité des enquêtes et des poursuites liées à la criminalité économique sont accrues ;
- ✓ l'efficacité opérationnelle et l'autonomie des institutions compétentes en matière de lutte contre la corruption et de LAB/FT sont assurées ;
- ✓ les capacités professionnelles pour les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité économique sont renforcées ;
- ✓ le cadre législatif et l'efficacité du recouvrement des avoirs sont renforcés ;

Principaux partenaires nationaux: Commission de lutte contre la corruption; Présidence de la République; Cellule de renseignement financier; Direction générale de la lutte anticorruption du Bureau du procureur général; Centre de formation à la lutte anticorruption du Conseil scientifique consultatif du Bureau du Procureur général; autres autorités compétentes.

→ Cybercriminalité

L'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe ont coopéré contre la cybercriminalité dans le cadre du précédent plan d'action. Récemment, le Conseil de l'Europe a évalué les besoins en formation et les possibilités de coopération en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques en Azerbaïdjan; a abordé les derniers aspects de la coopération public-privé lors de l'atelier sur la collaboration entre les forces de l'ordre et les fournisseurs d'accès à Internet qui s'est tenu à Bakou; a organisé une série de réunions en ligne avec des participants internationaux afin de faciliter un débat ouvert sur l'expérience de la coopération public-privé; a impliqué les autorités azerbaïdjanaises dans des études et enquêtes régionales documentaires portant sur des aspects de la protection des données, de la coopération entre les forces de l'ordre et les fournisseurs d'accès et de la conservation des données.

Dans le cadre du présent plan d'action, le Conseil de l'Europe maintiendra son assistance aux autorités nationales azerbaïdjanaises afin de poursuivre la mise en conformité du cadre juridique national sur la cybercriminalité avec la Convention de Budapest, que l'Azerbaïdjan a ratifiée en 2010. Parmi les priorités actuelles figurent également l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité; l'amélioration de la coopération interinstitutionnelle, internationale et public-privé; et le renforcement des compétences des enquêteurs, des procureurs et des juges en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques. Le Conseil de l'Europe fournira une assistance juridique et technique à l'Azerbaïdjan pour lui permettre de progresser dans ces domaines.

Résultats attendus:

- ✓ la législation nationale sur la cybercriminalité est conforme à la Convention de Budapest ;
- ✓ la stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité est adoptée et mise en œuvre ;
- ✓ la coopération interinstitutionnelle et public/privé dans la lutte contre la cybercriminalité est renforcée ;
- ✓ les capacités des enquêteurs, des procureurs et des juges à lutter contre la cybercriminalité sont renforcées ;

Principaux partenaires nationaux: Bureau du Procureur général; Service de sûreté de l'État; ministère des Transports, des communications et des hautes technologies, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, autorités nationales de régulation des communications; autorités de protection des données personnelles; fournisseurs d'accès à l'Internet (y compris internationaux); experts nationaux en cybersécurité.

→ Prisons et police

L'Azerbaïdjan prend des mesures pour réformer le système pénitentiaire depuis 2017. À ce jour, plus de 300 changements ont été apportés aux lois nationales dans le but d'améliorer la politique pénale et d'élargir l'éventail des sanctions non privatives de liberté disponibles. De nouveaux établissements pénitentiaires sont en cours de construction pour remplacer les bâtiments obsolètes. Avec le décret présidentiel du 7 novembre 2017, le service de probation a été créé au sein du ministère de la Justice. La réforme prévoit la modernisation des infrastructures pénitentiaires, une surveillance accrue des conditions de détention, la formation du personnel, le renforcement de la transparence et la prévention de la corruption. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectue régulièrement des visites en Azerbaïdjan.

Dans le cadre des précédents plans d'action, le Conseil de l'Europe a lancé des initiatives de soutien des autorités azerbaïdjanaises dans la réforme du système pénitentiaire et dans la promotion de la santé et la prévention des maladies, conformément aux normes et bonnes pratiques européennes. Une approche sensible au genre sera appliquée tout au long des résultats attendus afin d'assurer la pleine efficacité de la mise en œuvre.

Résultats attendus:

- ✓ Des plans d'action sur la gestion des prisons et les soins de santé dans les prisons sont mis en œuvre avec le soutien technique du Conseil de l'Europe.
- ✓ Le nouveau code d'éthique est approuvé par les autorités azerbaïdjanaises et introduit pour le personnel pénitentiaire dans tout le pays.
- ✓ Les connaissances et les capacités du personnel pénitentiaire en matière de soins de santé et de gestion des prisons sont améliorées.
- ✓ Le système de réinsertion des détenus est soutenu par la formation professionnelle, le parrainage d'entreprises et le soutien juridique et psychologique.
- ✓ Le système et les procédures de prévention et de protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements par la police et dans les prisons sont améliorés.
- ✓ Les enquêtes sur les cas d'éventuels mauvais traitements/tortures répondent aux critères requis pour être qualifiées d'"effectives" selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Principaux partenaires nationaux : Ministère de la justice, ministère des affaires intérieures, ministère de la santé.

→ Traite des êtres humains

La lutte contre la traite des êtres humains est un nouveau domaine de coopération technique entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan. L'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2010 et fait depuis l'objet d'un suivi régulier par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Le dernier rapport et les dernières recommandations ont été publiés en 2018, notant à la fois les progrès et les lacunes par rapport aux dispositions de la Convention. La [recommandation CP\(2018\)24](#) du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2018) sur la mise en œuvre de ce traité par l'Azerbaïdjan relève que des mesures supplémentaires sont nécessaires, notamment dans les domaines suivants:

- concevoir un système statistique complet sur la traite des êtres humains en compilant des données statistiques fiables, obtenues auprès de tous les principaux acteurs, sur les victimes présumées et formellement identifiées de la traite des êtres humains;
- prendre des mesures pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail;
- prendre des mesures supplémentaires visant à prévenir la traite des enfants;
- veiller à ce que les victimes de la traite soient identifiées comme telles, conformément à l'article 10 de la Convention;
- améliorer l'identification et l'orientation vers des services d'assistance des enfants victimes de la traite.

Le Conseil de l'Europe est prêt à fournir une assistance technique aux autorités azerbaïdjanaises pour la mise en œuvre de ces recommandations et des dispositions du Plan national d'action 2020-2024 sur la lutte contre la traite des êtres humains en République d'Azerbaïdjan, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, notamment celles relatives à l'intégration de la perspective de genre. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à la sensibilisation du grand public et des fonctionnaires.

Résultats attendus:

- ✓ le cadre législatif et procédural dans le domaine de la traite des êtres humains est amélioré conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- ✓ un dispositif statistique complet sur la traite des êtres humains est en place ;
- ✓ une assistance à la mise en œuvre effective du plan d'action national 2020-2024 sur la lutte contre la traite des êtres humains est fournie ;
- ✓ le grand public et les fonctionnaires sont sensibilisés au problème de la traite des êtres humains et aux mécanismes de prévention efficaces.

Principaux partenaires nationaux: ministère de l'Intérieur, Bureau du Procureur, Service national des migrations.

→ **Abus et trafic illicite de stupéfiants**

Les politiques en matière de drogues constituent un nouveau domaine de coopération technique entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan. Le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou), à travers son *programme de travail 2019-2022 « Des politiques en matière de drogues respectueuses des droits de l'Homme et viables »*, intervient dans les domaines suivants: une vision plus complète et une compréhension fine des approches de la politique en matière de drogues; une contribution au rapport coût-efficacité et à l'identification et à la sensibilisation aux conséquences positives et négatives des politiques liées aux drogues en fournissant des outils, orientations et modèles de pratiques éprouvées; un soutien aux États membres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, stratégies et plans d'action en matière de drogues; des réponses flexibles aux problèmes émergents en temps utile et sur une base ad hoc.

Dans le cadre du plan d'action actuel, le Conseil de l'Europe est prêt à mener une étude sur les politiques en matière de drogues en Azerbaïdjan, à aider les autorités azerbaïdjanaises à développer, mettre en œuvre et évaluer une stratégie/un plan d'action dans le domaine des politiques en matière de drogues, et à contribuer à l'amélioration des réponses politiques en donnant accès à des réseaux et plateformes de coopération professionnels et spécialisés.

Résultats attendus:

- ✓ les politiques en matière de drogues en Azerbaïdjan sont améliorées et conformes aux normes internationales ;
- ✓ une stratégie nationale dans le domaine de la lutte contre la drogue est élaborée et mise en œuvre.

Principaux partenaires nationaux: ministère de l'Intérieur, ministère de la Santé.

2.3 DÉMOCRATIE

Le maintien du dialogue entre les institutions publiques et la société civile et la mise en conformité de la législation nationale sur les organisations non gouvernementales (ONG) avec les normes du Conseil de l'Europe restent des priorités essentielles du nouveau plan d'action. Une société civile diverse et indépendante est indispensable à une démocratie stable et fonctionnelle. Le Conseil de l'Europe continuera à promouvoir la culture démocratique par l'éducation en facilitant l'intégration et la poursuite du développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique/aux droits de l'homme, en apportant son soutien aux éducateurs des secteurs formel et non formel et en augmentant les capacités des ONG de jeunesse et des pouvoirs publics d'Azerbaïdjan pour favoriser la participation des jeunes. Il est également envisagé de soutenir l'élaboration d'une politique de la jeunesse fondée sur les droits en Azerbaïdjan et de contribuer aux efforts des autorités nationales pour maintenir et développer le dialogue interculturel.

La coopération technique à mettre en œuvre dans ce domaine a été conçue en tenant compte des rapports et conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs d'experts du Conseil de l'Europe, et notamment: le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

Les actions relevant de ce pilier contribueront à la mise en œuvre par l'Azerbaïdjan des objectifs de développement durable suivants: ODD 4, cible 7²⁰, ODD 16, cibles 6,7.²¹

²⁰ Objectif 4: Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Cible 7 de l'objectif 4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

²¹ Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Objectif 16, cible 6: Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16 cible 7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

2.3.1 GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

→ **Questions électorales**

La réforme électorale reste importante pour le développement de la démocratie en Azerbaïdjan. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux préoccupations précédemment identifiées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dans son deuxième addendum au deuxième rapport de conformité sur l'Azerbaïdjan pour le troisième cycle d'évaluation²² et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Les questions identifiées concernent notamment le contenu du code électoral, la composition des commissions électorales, le financement des partis et le rôle des partis politiques dans le processus électoral. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter le soutien législatif et technique nécessaire à l'Azerbaïdjan à cet égard.

Résultats attendus:

- ✓ la législation électorale de l'Azerbaïdjan est en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Principaux partenaires nationaux: Commission électorale centrale.

2.3.2 PARTICIPATION DEMOCRATIQUE

→ **Société civile**

Dans le cadre des précédents plans d'action, des premières mesures ont été prises pour aligner la législation nationale sur les normes du Conseil de l'Europe. Entre autres, le rapport « Mettre la loi et la pratique relatives aux organisations non gouvernementales (ONG) en République d'Azerbaïdjan en conformité avec les normes européennes » a été présenté à des représentants gouvernementaux de haut niveau à Bakou, et les propositions législatives traitant des questions clés dans les lois réglementant l'enregistrement des ONG et l'accès des ONG au financement ont été rédigées pour de nouvelles consultations avec les autorités. En outre, une plateforme anti-discrimination/égalité réunissant 13 organisations de la société civile et des experts a commencé à travailler sur le renforcement du rôle de la société civile dans le domaine de l'anti-discrimination et sur l'amélioration du dialogue entre la société civile et les institutions publiques telles que le bureau du médiateur.

Dans le cadre du présent plan d'action, le Conseil de l'Europe travaillera avec les autorités à la mise en conformité de la législation sur le fonctionnement des ONG avec les normes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à l'amélioration des pratiques liées à la participation civile aux processus décisionnels et à la promotion d'un dialogue constructif entre les autorités et les organisations de la société civile.

En outre, dans le cadre de l'accord partiel élargi du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (CNS), l'Azerbaïdjan contribue à encourager un dialogue ascendant entre la société civile et d'autres acteurs de la gouvernance démocratique afin de promouvoir le dialogue Nord-Sud, selon quatre domaines prioritaires: l'éducation au développement mondial, la coopération des jeunes, l'autonomisation des femmes et la migration.

Résultats attendus:

- ✓ la législation nationale sur les ONG, y compris les procédures d'enregistrement, est conforme aux normes du Conseil de l'Europe.

Principaux partenaires nationaux: Administration présidentielle, ministère de la Justice, Agence pour le soutien de l'État aux organisations non gouvernementales de la République d'Azerbaïdjan; organisations de la société civile, Milli Mejlis (Parlement).

²² GrecoRC3(2017)4.

→ Éducation à la démocratie

Depuis 2016, l'Azerbaïdjan bénéficie - par le biais du Centre Nord-Sud (CNS) - des programmes conjoints successifs avec l'Union européenne « Apprentissage Interculturel à travers l'Éducation à la Citoyenneté Globale, le Networking et le Dialogue » (iLEGEND et iLEGEND II) dans le cadre du programme Éducation à la citoyenneté mondiale. L'éducation mondiale est une approche pédagogique qui favorise la multiplicité des perspectives et la déconstruction des stéréotypes. Elle s'appuie sur une approche centrée sur l'apprenant pour favoriser une prise de conscience critique des défis mondiaux et un engagement en faveur de modes de vie durables.

Dans le cadre du présent plan d'action, le Conseil de l'Europe s'efforcera d'impliquer davantage l'Azerbaïdjan dans les activités du programme Éducation à la citoyenneté mondiale et notamment *iLegend III*, qui vise à favoriser une meilleure compréhension des problèmes mondiaux et de leurs interconnexions économiques, sociales, politiques, environnementales et culturelles parmi les décideurs politiques, les éducateurs et les travailleurs de jeunesse. À cet égard, le Conseil de l'Europe contribuera au développement des compétences des éducateurs des secteurs formel et non formel par le biais d'un soutien pédagogique et méthodologique, fournira du matériel et des boîtes à outils, donnera accès à des cours en ligne et à des formations en présentiel et mobilisera un coordinateur national pour l'Azerbaïdjan dans le travail du réseau d'éducation à la citoyenneté mondiale.

En outre, le CNS prévoit d'impliquer l'Azerbaïdjan dans son programme d'autonomisation des femmes qui œuvre à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à la mise en réseau afin d'établir entre les parties prenantes concernées une coopération régionale efficace de promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes en Europe, au Proche-Orient et en Afrique. Ce travail de mise en réseau et de formation d'experts contribue à une approche basée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de la Convention d'Istanbul. Ces activités pourraient constituer un complément important des autres actions du Conseil de l'Europe dans ce domaine en Azerbaïdjan.

Résultats attendus:

- ✓ les compétences des éducateurs des secteurs formel et non formel ont été développées grâce à un soutien pédagogique et méthodologique ;
- ✓ une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes est plus largement utilisée en Azerbaïdjan.

Principaux partenaires nationaux: ministère de l'Éducation, Institut national de formation professionnelle des éducateurs et Université pédagogique d'État.

→ Jeunesse pour la démocratie

La coopération entre le Conseil de l'Europe et le ministère de la Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan s'est poursuivie dans le cadre des précédents plans d'action 2014-2017 et 2018-2021. Les militants et animateurs de jeunesse des zones reculées d'Azerbaïdjan ont été initiés aux approches et ressources éducatives du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes et l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de séminaires de formation régionaux, en utilisant l'expertise du réseau informel de formateurs de jeunesse (créé en 2017-2018) pratiquant des approches non formelles et d'éducation aux droits de l'homme. Comme matériel de préparation pour ces séminaires, un programme d'apprentissage en ligne spécifiquement conçu est prêt à l'emploi.

Dans le cadre du présent plan d'action, l'Azerbaïdjan participera au programme de coopération de jeunesse du Conseil de l'Europe, qui assure la formation et le renforcement des capacités des jeunes et des organisations de jeunesse et facilite leur participation à la prise de décision. Des stages d'autonomisation des jeunes par l'apprentissage interculturel et par les pairs renforceront la participation des jeunes et développeront les capacités d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté. Pour que ces valeurs soient pleinement ancrées dans les mentalités individuelles et dans la société, il faut que les jeunes aient la possibilité de mettre en pratique les compétences et les aptitudes démocratiques dans leurs écoles et en dehors du système éducatif formel, dans leurs communautés et sur les plateformes numériques. Des activités supplémentaires peuvent être convenues avec les autorités en ce qui concerne la mise en œuvre des trois recommandations récentes du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le travail des jeunes, l'accès aux droits et l'accès aux droits sociaux.²³

²³ Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse
<https://rm.coe.int/1680717e78>

Résultats attendus:

- ✓ les capacités des jeunes dirigeants, des militants et des organisations de jeunesse à participer aux processus décisionnels sont renforcées ;
- ✓ la responsabilisation des jeunes est renforcée par des opportunités d'apprentissage interculturel et avec des pairs ;
- ✓ dans la pratique, les jeunes ont la possibilité de participer aux processus de décision dans leurs écoles et aux projets affectant leurs communautés.

Principaux partenaires nationaux: ministère de l'Éducation, ministère de la Jeunesse et des sports, Fondation pour la jeunesse de la République d'Azerbaïdjan, Assemblée nationale des organisations de jeunesse d'Azerbaïdjan (NAYORA), organisations de la société civile.

→ Dialogue interculturel

Le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan ont coopéré dans le domaine du dialogue interculturel en soutenant le Forum mondial sur le dialogue interculturel tenu régulièrement à Bakou. Ce Forum était organisé par le gouvernement de l'Azerbaïdjan en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Alliance des civilisations des Nations Unies (UNAOC), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le Conseil de l'Europe et l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO).

Le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan ont l'intention de poursuivre leur coopération dans ce domaine, notamment par le biais du Processus de Bakou - une plate-forme pour un échange de vues ouvert et respectueux entre des individus et des groupes ayant des origines et un patrimoine ethniques, culturels, religieux et linguistiques différents, vivant sur différents continents, sur la base de la compréhension et du respect mutuels.

Résultats attendus:

- ✓ les valeurs et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe en matière de dialogue interculturel sont diffusées, notamment par la participation au processus de Bakou.

Principaux partenaires nationaux: ministère de la Culture de la République d'Azerbaïdjan, Centre international du multiculturalisme de Bakou.

PARTIE III - MISE EN ŒUVRE**3.1 MÉTHODOLOGIE**

La coordination globale de la coopération technique assurée par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP), qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les fonds nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Plan d'action sont mis en œuvre par l'entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Conformément au processus de l'Organisation sur la mise en œuvre décentralisée de l'assistance technique et de la coopération, le *Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou* joue un rôle clé dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets sur le terrain. Au 31 décembre 2021, les ressources humaines du Bureau comptaient 12 agents.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action nécessite, en tant que de besoin, une évaluation des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La *Méthodologie de gestion de projet* (PMM) du Conseil de l'Europe vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats. Obligatoire depuis 2017, la PMM permet d'améliorer la qualité de l'exécution des projets en termes de planification, de suivi,

Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits
<http://rm.coe.int/native/09000016806a93e2>.

Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des ministres aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.
<http://rm.coe.int/native/09000016805c46f7>

de rentabilité et d'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle » qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, les structures de gouvernance indépendantes comme le médiateur, les collectivités locales et régionales et la société civile, afin de créer un effet multiplicateur qui déclenchera des réformes globales, inclusives, efficaces et durables.

Le Conseil de l'Europe privilégie également une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Ses acquis, notamment ses instruments juridiques et ses institutions, combinés aux principes d'égalité, de non-discrimination, de participation équilibrée femmes-hommes et de participation de la société civile, renforcent encore la valeur ajoutée de ses activités.

Dans le cadre de son approche axée sur les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les activités des projets qu'il mène, conformément à la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#). La [Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération](#) du Conseil de l'Europe renforce la mise en œuvre d'une dimension de genre dans les activités de coopération au sein de l'Organisation ainsi que par les partenaires nationaux et les autres acteurs. L'approche d'intégration de la dimension de genre sera précisée au fil de l'élaboration des actions associées au Plan d'action. Elle sera appliquée aux actions, quel que soit le domaine de coopération. Par exemple, les normes en matière d'égalité de genre et de droits des femmes seront prises en compte lors de la révision des différents textes législatifs et des cadres nationaux à la lumière des normes du Conseil de l'Europe. Le thème de l'égalité de genre sera également intégré dans les activités et programmes de formation. L'impact sur les femmes et les hommes sera analysé lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. En plus de l'intégration de la dimension de genre, des actions spécifiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes seront envisagées.

De même, le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile dans les activités de projets. L'inclusion est abordée conformément aux [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#).

L'Organisation s'engage à protéger les enfants contre les sévices et à veiller à ce que leur droit à une protection soit pleinement réalisé, conformément à sa Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027.

Une autre dimension transversale est celle de la protection climatique et environnementale. La coopération au développement dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie contribue fondamentalement au règlement de nombreuses questions politiques, juridiques et sociales qui aggravent le changement climatique. Le Conseil de l'Europe a réalisé une évaluation environnementale simplifiée afin de mettre en évidence les impacts qui pourraient être positifs, les risques de vulnérabilité environnementale, et les suites qui pourraient être données dans ce domaine. Les conclusions préliminaires révèlent que la coopération du Conseil de l'Europe a un impact positif indirect sur l'environnement en aidant les pays à renforcer leurs structures de bonne gouvernance, leur permettant ainsi de mieux faire face à leurs défis et objectifs environnementaux. Le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe devra toutefois intensifier ses efforts pour offrir une assistance technique neutre sur le plan climatique. Des mesures de suivi sont en cours de discussion au sein de l'Organisation.

Le présent Plan d'action tient également compte des **enseignements tirés** de la mise en œuvre des plans d'action 2014-2017 et 2018-2021, et notamment:

- La flexibilité du Plan d'action a permis d'adapter largement les plans et méthodes de travail à la crise de la COVID-19. D'une part, les restrictions liées à la pandémie ont déclenché ou accéléré l'innovation dans certains domaines, notamment celui des solutions informatiques. Ainsi, les plateformes en ligne comme le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe, ont grandement facilité la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan. L'expérience acquise peut être transférée aux futures pratiques de mise en œuvre. Par contre, pour diverses activités comme les voyages d'étude et les formations dans des domaines politiquement sensibles, aucune alternative adéquate n'a été trouvée. Un équilibre approprié entre les réunions en présentiel et en ligne devrait être recherché dans la période post-COVID-19.
- Il est important de rédiger les plans de travail de manière à envisager une large combinaison d'activités - hybride, en ligne, recherche documentaire et procédures écrites adaptées. Cela augmentera la flexibilité des activités de coopération en cas de crise sanitaire et d'instabilité politique, quand l'accès aux technologies de l'information peut être compromis. En outre, comme les consultations internes visant à assurer une coordination effective demandent beaucoup de

temps, les échéanciers de projet devraient prévoir une durée plus longue pour la coordination de ces étapes. La préparation des activités bien en amont permet de mieux gérer les risques en cas d'imprévus posant des problèmes logistiques.

- Une approche de la coopération fondée sur les droits de l'homme, qui utilise les normes et principes du Conseil de l'Europe à la fois comme des moyens et des objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits.
- Le Conseil de l'Europe joue un rôle majeur de passerelle entre les différents acteurs étatiques et non étatiques.
- Le développement des capacités de partenariats nationaux reste un élément important des programmes d'assistance technique.
- Il convient de renforcer la sensibilisation des représentants de la société civile et du grand public à la nature et à l'utilité du travail de coopération technique relatif au Plan d'action en Azerbaïdjan.
- La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était nécessaire de lutter contre la montée des violences fondées sur le genre, car les cas de violence domestique ont explosé dans tous les pays et l'Azerbaïdjan ne fait pas exception. Une attention particulière est nécessaire, y compris pour l'intégration de la dimension de genre. L'égalité de genre doit être systématiquement intégrée dans les activités et formations du projet.

Considérant la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques pertinents pour la mise en œuvre du Plan d'action et les stratégies d'atténuation possibles sont définies en annexe II au présent Plan d'action, sur la base des [lignes directrices en matière de gestion des risques](#) du Conseil de l'Europe et de la [politique de gestion des risques](#) adoptée en juin 2016. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres procédures d'évaluation et d'atténuation des risques.

3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Le Plan d'action soutiendra les efforts des autorités azerbaïdjanaises pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, en particulier les ODD 3, 4, 5, 8, 10 et 16:

- **Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

Les objectifs prévus dans le domaine de la prévention contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour les politiques en matière de drogues et l'amélioration des réponses politiques aux problèmes liés aux drogues en Azerbaïdjan, contribueront directement à la cible 3.5.²⁴

- **Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

Plusieurs objectifs du présent Plan d'action visant à renforcer les capacités professionnelles et à fournir des connaissances et des compétences contribuent à la cible 4.²⁵ Dans ses efforts de promotion des droits de l'homme en Azerbaïdjan, le Conseil de l'Europe cherche à renforcer les capacités des professionnels du droit et des institutions nationales à appliquer les principes des droits de l'homme dans leur travail. Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP) joue un rôle déterminant à cet égard, car il offre des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie aux professionnels du droit et contribue à l'éducation aux droits de l'homme pour le développement durable. En outre, des activités de renforcement des capacités, qui sont intrinsèquement éducatives, sont prévues dans plusieurs volets thématiques du présent Plan d'action, ce qui contribue également à la cible susmentionnée. Enfin, les objectifs identifiés sous le thème « Éducation à la démocratie », notamment en ce qui concerne la promotion des compétences des éducateurs des secteurs formels et non formels par un soutien pédagogique et méthodologique, contribuent directement à l'objectif 4.

²⁴ Objectif 3, cible 3.5: Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

²⁵ Objectif 4, cible 4.7: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

- **Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

Le présent Plan d'action contribuera aux cibles 5.1²⁶ et 5.2²⁷. Cela sera rendu possible par la promotion des normes pertinentes du Conseil de l'Europe auprès des fonctionnaires et du grand public, et par la mise en place de mécanismes de protection efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il est envisagé d'intégrer la dimension de genre dans les secteurs des médias et de la justice, tout en renforçant les capacités des professionnels du droit à traiter les affaires de violation des droits fondamentaux des femmes.

Les objectifs fixés dans d'autres domaines thématiques contribuent également aux cibles susmentionnées. L'Azerbaïdjan ayant adhéré à la Convention de Lanzarote en 2019, les activités du présent Plan d'action sont prévues pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies préventives et de protection des enfants, notamment des filles, contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Dans le domaine de la traite des êtres humains, l'amélioration des cadres législatifs et procéduraux, la sensibilisation des fonctionnaires et du grand public et le renforcement des capacités des professionnels et des institutions concernés devraient permettre de prévenir la traite des femmes et des filles et de mieux protéger celles-ci. En outre, le renforcement des droits de l'homme dans les prisons par la réforme du système de gestion pénitentiaire, l'amélioration des soins de santé et la lutte contre la torture et les autres formes de mauvais traitements dans le respect de l'égalité des sexes contribueront à la réalisation de l'objectif 5.

L'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et mesures et dans la mise en œuvre des projets proprement dits est une priorité du plan d'action et contribue aussi à la réalisation de l'objectif 5.

- **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

Les actions du Conseil de l'Europe visant à lutter contre la traite des êtres humains contribueront à la cible 8.7²⁸ par la mise en place de cadres législatifs et procéduraux efficaces, y compris un système statistique complet, et par la sensibilisation des acteurs concernés et du grand public aux questions pertinentes dans ce domaine. Une attention particulière sera accordée à la prévention de la traite des enfants, ainsi qu'à l'amélioration de l'identification des enfants victimes de la traite et à leur orientation vers les services d'assistance.

Les activités prévues sous la thématique « droits sociaux » contribueront à la réalisation de la cible 8.8²⁹. À cet égard, le Conseil de l'Europe aidera l'Azerbaïdjan à traiter les questions concernant, entre autres, le travail librement entrepris, la discrimination sur le lieu de travail, l'interdiction du travail forcé, les services de placement gratuits, l'orientation, la formation et la réinsertion professionnelles. L'accent mis sur la sensibilisation aux droits sociaux et du travail sera déterminant dans ce processus.

- **Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

Les objectifs du présent Plan d'action relatifs à la non-discrimination contribuent directement à la réalisation des cibles 10.2³⁰ et 10.3³¹. Ils prévoient en effet des amendements législatifs appropriés sur la lutte contre le racisme et la discrimination afin de promouvoir l'inclusion sociale, politique et économique de tous, conformément aux normes du Conseil de l'Europe. En outre, en renforçant les capacités des institutions nationales et organisations de la société civile actives dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination, le Conseil de l'Europe œuvre à une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés au profit de tous. La sensibilisation des fonctionnaires et du grand public aux normes de non-discrimination est un axe de travail essentiel à cet égard. Une contribution supplémentaire à ces cibles sera la promotion d'un dialogue inclusif entre le gouvernement et les organisations de la société civile représentant divers groupes de la société.

²⁶ Objectif 5, cible 5.1: Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

²⁷ Objectif 5, cible 5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

²⁸ Objectif 8, cible 8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

²⁹ Objectif 8, cible 8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

³⁰ Objectif 10, cible 10.2: D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

³¹ Objectif 10, cible 10.3: Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

- **Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

De par la nature du mandat du Conseil de l'Europe, toutes les activités de coopération technique du présent Plan d'action, en particulier le soutien institutionnel apporté aux autorités et organes azerbaïdjanais, contribueront fortement à la réalisation de l'ODD 16, notamment la cible 6³². La coopération avec l'Azerbaïdjan couvre en effet un large éventail de domaines liés à cet objectif et à plusieurs de ses cibles dont, notamment:

- Les activités visant à établir des stratégies de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels et à renforcer les capacités des professionnels à traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants contribuent à la cible 16.2³³.
- Le Plan d'action vise à donner à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité, conformément à la cible 16.3³⁴. Plus précisément, le Conseil de l'Europe travaillera avec les autorités nationales compétentes pour éliminer les derniers obstacles à l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment par des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à améliorer la réponse aux violations des droits fondamentaux des femmes. En outre, une attention particulière sera accordée à l'accès aux tribunaux et à l'aide juridictionnelle gratuite pour les groupes de personnes vulnérables.
- Les objectifs fixés en matière de lutte contre la corruption et la criminalité économique contribuent à la réalisation des cibles 16.4³⁵ et 16.5³⁶ et sont liés à la cible 16.a³⁷. Il s'agira notamment d'améliorer le cadre législatif de l'Azerbaïdjan et de renforcer les capacités institutionnelles de lutte et de prévention de la criminalité économique, ce qui devrait réduire les flux financiers illicites et intensifier le recouvrement des avoirs volés. En assurant l'efficacité opérationnelle et l'autonomie des organes de lutte contre la corruption, ainsi que la transparence des procédures de marchés publics, le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan entendent réduire sensiblement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes.
- L'objectif d'une meilleure participation des jeunes à la prise de décision contribuera à la cible 16.7³⁸. À cette fin, des formations pour l'autonomisation des jeunes seront dispensées aux jeunes militants azerbaïdjanais, notamment ceux des régions reculées. En outre, des opportunités seront recherchées pour que les jeunes participent aux processus décisionnels de leurs écoles et aux projets affectant leurs communautés.
- Grâce aux activités en faveur de la liberté de réunion et de la liberté d'expression et des médias, le plan d'action contribue à la réalisation de la cible 16.10.³⁹ En effet, le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan entendent renforcer la protection des libertés fondamentales en améliorant la législation du pays dans les domaines de la liberté de réunion et de la liberté d'expression et des médias, et en assurant l'application effective de la législation existante conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre du Plan d'action contribuera à la réalisation de plusieurs *Objectifs de développement durable* (ODD) des Nations Unies.

3.3 COORDINATION

La coordination en vue de garantir l'utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, y compris le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

³² Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

³³ Objectif 16, cible 16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

³⁴ Objectif 16, cible 16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

³⁵ Objectif 16, cible 16.4: D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

³⁶ Objectif 16, cible 16.5: Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

³⁷ Objectif 16, cible 16.a: Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

³⁸ Objectif 16, cible 16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

³⁹ Objectif 16, cible 16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Les actions du Conseil de l'Europe sont déterminées et mises en œuvre de manière à cibler les domaines dans lesquels l'Organisation dispose d'une forte expertise et d'une importante valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités azerbaïdjanaises sur la base d'une analyse détaillée des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et dans leurs activités menées et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec des partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne (UE) et en particulier la Délégation de l'UE en Azerbaïdjan.

Depuis 2015, l'Azerbaïdjan profite de sa participation au Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG), qui a porté sur les domaines suivants:

- PGG Phase I (2015-2018): protéger et promouvoir les droits de l'homme; garantir la justice; faire face aux menaces qui pèsent sur l'État de droit; relever les défis de la société de l'information; et promouvoir la gouvernance démocratique.
- PGG Phase II (2019-2021): une meilleure justice pour les citoyens; la protection contre les discriminations; la lutte contre la criminalité économique; la lutte contre les violences faites aux femmes.

De plus, l'Azerbaïdjan participe actuellement au programme conjoint bilatéral Union européenne/Conseil de l'Europe « Poursuite du soutien à la réforme pénitentiaire en Azerbaïdjan – 2 ».

Une coordination est également assurée avec les Nations Unies (UN) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les ambassades des États membres du Conseil de l'Europe. Chaque fois que c'est nécessaire, des plateformes de coordination sont mises en place avec d'autres organisations internationales, et des activités conjointes sont entreprises. Le Conseil de l'Europe entretient également des contacts étroits avec les agences de développement de ses États membres, avec lesquelles elle coordonne ses initiatives dans un souci d'efficacité et afin d'éviter le chevauchement d'activités. Le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou participe à la plate-forme de coordination des partenaires du développement, copréside l'un de ses sous-groupes sur la bonne gouvernance, la société juste et inclusive, et participe à deux autres sous-groupes, respectivement sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, et sur l'environnement propre et la « croissance verte ».

3.4 FINANCEMENT

Le budget global du présent Plan d'action s'élève à environ 9.6 millions d'euros. Un financement de 1.1 millions d'euros (11,5% du budget total) a été obtenu.

Les sources de financement des projets du Plan d'action sont multiples. Ils seront financés notamment par des programmes conjoints avec l'Union européenne (UE), comme les programmes de type « Facilité », les contributions volontaires (CV) de pays donateurs et d'organisations internationales et le budget ordinaire (BO) du Conseil de l'Europe.

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Plan d'action seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Plan d'action.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble. Le financement du Plan d'action, en particulier, permet d'allouer les fonds là où ils sont les plus nécessaires et les plus susceptibles de contribuer à la mise en place à long terme des grandes réformes politiques et institutionnelles.

La structure du présent Plan d'action pour 2022-2025 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et sur ses deux cycles biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination entre les activités relevant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et de l'assistance technique extrabudgétaire pour l'Azerbaïdjan.

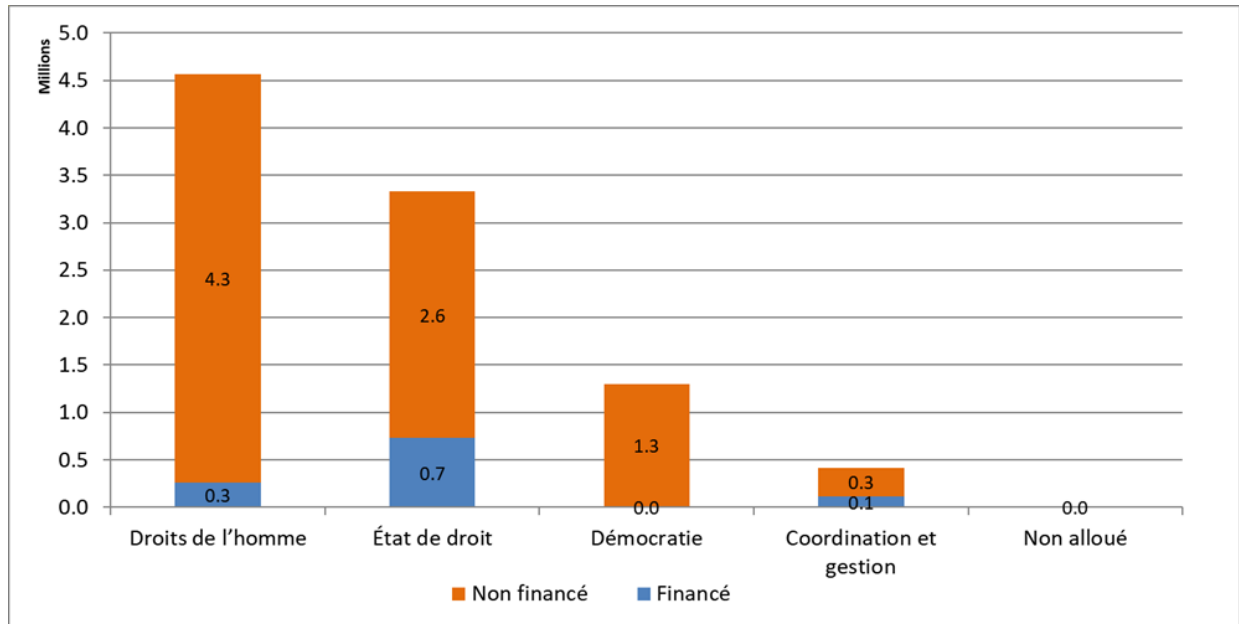


Figure 2: Budget estimé par secteurs du Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan (en euros)

3.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Plan d'action. À cette fin, le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) soumettra des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant:

- un rapport oral 12 mois et 36 mois après l'adoption du Plan d'action pour présenter l'état d'avancement après son lancement officiel;
- un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Plan d'action;
- un rapport de suivi final à la fin de la mise en œuvre du Plan d'action.

Les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action seront aussi évalués conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises. À cette fin, un comité directeur pour le Plan d'action a été mis en place; il est composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux qui participent à la mise en œuvre du Plan d'action, dont la société civile, ainsi que de représentants du Conseil de l'Europe.

Ce Comité directeur évaluera la réalisation des projets approuvés, examinera les propositions pertinentes en vue d'une future coopération et les défis à relever et recommandera, le cas échéant, des mesures destinées à améliorer l'efficacité du Plan d'action. Des réunions se tiendront 24 mois après l'adoption du Plan d'action pour un bilan à mi-parcours et, avant la fin du Plan d'action, pour évaluer la mise en œuvre globale. En ce qui concerne la composition du comité directeur, il convient de veiller à une représentation équitable des femmes et des hommes dans la mesure du possible compte tenu des limites de connaissances et d'expériences sectorielles requises.

Enfin, l'ODGP adressera des rapports annuels sur le Plan d'action aux donateurs qui contribuent au financement au niveau du Plan d'action, conformément aux exigences en matière de rapports.

Contacts pour le Plan d'action

Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél: + 33 (0)3 90 21 56 54

Télécopie: + 33 (0)3 90 21 46 31

Courriel: odgp@coe.int

www.coe.int/programmes

Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou

Marine Plaza

62 Rue Uzeyir Hajibeyli

1010 Bakou

Azerbaïdjan

Courriel: fieldbaku@coe.int

www.coe.int/baku

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Les dimensions transversales, telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la dimension de genre et la participation de la société civile, sont des éléments essentiels de l'approche du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme.

Les objectifs : garantir le succès des réformes en Azerbaïdjan visant à mettre la législation, les institutions et les pratiques davantage en concordance avec les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et donc soutenir les efforts que déploie le pays pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Droits de l'homme	
Résultat thématique : des progrès ont été réalisés et/ou la situation s'est améliorée au niveau national en Azerbaïdjan dans les domaines de la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), de l'égalité et de la dignité humaine, de la lutte contre la discrimination, de la diversité et de l'inclusion, ainsi que des droits sociaux, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, grâce à la mise en œuvre bien structurée et coordonnée des priorités en matière de coopération.	
Les actions relevant de ce pilier contribuent à la mise en œuvre par l'Azerbaïdjan des Objectifs de développement durable suivants : ODD 4, cible 7 ⁴⁰ ; ODD 5, cibles 1, 2 ⁴¹ ; ODD 8, cible 8 ⁴² ; ODD 10, cibles 2, 3 ⁴³ ; ODD 16, cibles 2, 6, 10. ⁴⁴	
Résultats	Indicateurs
1.1. Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme	
<i>Renforcer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national</i>	
Le système d'adoption de mesures générales et individuelles pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national est analysé et amélioré.	Nombre de mesures individuelles/générales adoptées par l'Azerbaïdjan conformément aux décisions/résolutions du Comité des Ministres ;

⁴⁰ Objectif 4 : Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Objectif 4, cible 7 : Faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation au développement durable et aux modes de vie durables, aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, à la citoyenneté mondiale et à l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

⁴¹ Objectif 5 : Assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Objectif 5, cible 1 : Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde. Objectif 5, cible 2 : Éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autres types d'exploitation.

⁴² Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif 8, cible 8 : Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et ceux qui ont un emploi précaire.

⁴³ Objectif 10 : Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux. Objectif 10, cible 2 : Autonomiser et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de race, d'ethnie, d'origine, de religion ou de statut économique ou autre. Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités de résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant une législation, des politiques et des actions appropriées à cet égard.

⁴⁴ Objectif 16 : Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux. Objectif 16, cible 2 : Mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture à l'égard des enfants. Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible 10 : Assurer l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

	• Nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour) concernant l'Azerbaïdjan sous la surveillance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) ; • Nombre d'affaires classées concernant l'Azerbaïdjan pendant la durée du plan d'action.
• Les compétences et les capacités des professionnels du droit (avocats, juges, procureurs, assistants de juges, praticiens indépendants) pour l'application effective de la CEDH sont améliorées. • Le rôle de l'École de la magistrature et sa capacité à former des professionnels du droit, notamment par l'application de la méthode HELP et en tenant compte de la dimension du genre, sont renforcés.	• Nombre de professionnels du droit qui ont été formés à la mise en œuvre effective de la CEDH ; • Nombre de professionnels du droit qui ont été formés par l'École de la magistrature ; • Nombre d'initiatives mises en œuvre avec les autorités nationales afin de renforcer le rôle joué par l'École de la magistrature et sa capacité à former des professionnels du droit ; • Nombre de professionnels du droit (ventilé par sexe) qui ont été formés dans le cadre du Programme du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP). • Nombre de professionnels du droit (ventilé par sexe) qui ont été formés dans le cadre du Programme HELP sur la violence à l'égard des femmes et sur l'accès de femmes à la justice.
• L'indépendance du Barreau est améliorée. • La réforme du cadre réglementaire du Barreau est facilitée. • La capacité du Barreau à assurer de bonnes conditions d'entrée dans la profession et le respect du code de déontologie est renforcée.	• Nombre de mesures adoptées visant à renforcer l'indépendance institutionnelle du barreau ; • Nombre de mesures adoptées visant à soutenir la réforme du cadre réglementaire du barreau ; • Nombre d'avocats exerçant en Azerbaïdjan ; • Nombre de mesures adoptées visant à renforcer la capacité du barreau à faciliter l'entrée dans la profession et à faire respecter le code d'éthique.
• Les capacités nationales des structures existantes proposant une aide juridictionnelle gratuite sont renforcées. • Les cadres réglementaires relatifs à l'aide juridictionnelle gratuite sont améliorés.	• Nombre de mesures adoptées visant à renforcer la capacité nationale à offrir une assistance juridique gratuite ; • Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée relative à l'assistance juridique gratuite.

Soutenir le système de justice pénale

Le fonctionnement du système de la justice pénale est analysé et des recommandations sont formulées sur la manière d'aligner la législation et la pratique sur les normes du Conseil de l'Europe.	Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée relative au fonctionnement du système de justice pénale ;
Des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe sont mis en place.	Pourcentage de dispositions inscrites dans les modifications adoptées relatives au Code pénal et au Code de procédure pénale, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe.

Liberté de réunion

La législation nationale relative aux réunions publiques est mise en conformité avec les exigences de l'article 11 de la CEDH.	- Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée relative aux rassemblements publics ; - Pourcentage de dispositions dans la législation adoptée/modifiée relative aux rassemblements publics, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe.
Les dispositions pertinentes et conformes à la Convention de la législation nationale relative à la liberté de réunion sont effectivement appliquées dans la pratique.	Nombre de mesures adoptées visant à renforcer l'efficacité de la législation nationale relative à la liberté de réunion dans la pratique.

<i>Liberté d'expression et des médias</i>	
La législation nationale sur l'accès à l'information est rendue conforme aux exigences de l'article 10 de la CEDH ainsi qu'aux autres normes du Conseil de l'Europe.	- Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée relative à la liberté d'expression et l'information ; - Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée relative à la liberté d'expression et l'information, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ; - Nombre de mesures adoptées visant à mettre les pratiques nationales en conformité avec les exigences de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ; - Pourcentage d'acteurs médiatiques participant aux activités du Conseil de l'Europe qui ont davantage conscience de l'importance d'un journalisme libre, qualitatif et sûr.
Les capacités institutionnelles, y compris les mécanismes d'autorégulation, permettant de garantir la liberté et l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes sont améliorées.	Nombre de mesures adoptées visant à améliorer les capacités institutionnelles, notamment les mécanismes d'autoréglementation, afin de garantir la liberté et l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes.
Les normes d'éthique des médias de l'Azerbaïdjan sont renforcées.	- Nombre de mesures adoptées visant à renforcer les normes éthiques dans les médias azerbaïdjanais ; - Nombre d'acteurs médiatiques qui ont été formés aux normes éthiques ; - Nombre de reportages médiatiques conformes aux normes éthiques professionnelles.

Protection des données et intelligence artificielle

• L'Azerbaïdjan progresse sur la voie de la signature et de la ratification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+); • Une législation conforme à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) est en vigueur;	• Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée relative à la protection des données ; • Mesures adoptées visant à faire avancer l'Azerbaïdjan vers la signature et la ratification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+) ;
• Un organe spécifique et indépendant est créé et opérationnel;	• Textes juridiques et administratifs relatifs à la mise en place de l'autorité ; site web, preuves de presse.
• Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur l'utilisation de l'intelligence artificielle sont diffusées et mises en œuvre par les institutions pertinentes de l'Azerbaïdjan;	• Nombre d'exemplaires des lignes directrices traduites publiés et diffusés et nombre d'institutions, d'organes et d'entités qui les ont reçus.
• Une campagne de sensibilisation sur l'importance de la protection des données est lancée au profit de la population locale.	• Nombre de supports de sensibilisation à l'importance de la protection des données qui ont été élaborés et nombre de fois où ils ont été diffusés.

1.2. Égalité et dignité humaine

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

• Une plus grande sensibilisation des autorités azerbaïdjanaises et du grand public aux normes relatives à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique ainsi qu'aux autres instruments relatifs à l'égalité de genre.	• - Nombre d'actions de sensibilisation pertinentes élaborées et nombre de fois où elles ont été diffusées.
• Des normes et des mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont introduits.	• Nombre de mesures de prévention et de protection visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique adoptées conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

• L'intégration de la dimension de genre est incorporée au système judiciaire, et ce dernier est plus sensible à la question de l'égalité des sexes et moins discriminatoire.	• Nombre de mesures introduites pour assurer l'intégration de la dimension de genre dans le système judiciaire.
• Les capacités des professionnels du droit, notamment des juges, des procureurs et des avocats, sont renforcées pour traiter les affaires de discrimination sexiste, de violence à l'égard des femmes et d'autres violations des droits des femmes.	• Nombre de personnel des services de police et des professionnels du droit qui ont été formés à l'application effective des normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (CEDH, Convention d'Istanbul). • Nombre de professionnels du droit formés par l'École de la magistrature.
• Les capacités des organisations non gouvernementales dans le domaine de la protection sociale des victimes de la violence domestique sont renforcées.	• Nombre d'initiatives entreprises pour renforcer les capacités des organisations non gouvernementales dans le domaine de la protection sociale des victimes de la violence domestique. • Nombre de professionnels d'ONG formés.
• La perspective d'égalité de genre est renforcée dans les médias d'Azerbaïdjan	• Nombre de mesures adoptées visant à renforcer la perspective d'égalité de genre dans les médias azerbaïdjanais. • Nombre de reportages médiatiques dans les médias azerbaïdjanais qui tiennent compte de la perspective d'égalité de genre.
<i>Droits de l'enfant</i>	
• Des stratégies, lignes directrices, recommandations et actes juridiques de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, en ligne et hors ligne, sont mises en place et appliquées.	• Nombre de mesures de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels en ligne et hors ligne qui ont été mises en place et appliquées.
• Les capacités des professionnels à faire face à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants, ainsi que la lutte contre la violence à l'égard des enfants en général, sont renforcées.	• Nombre de professionnels concernés qui ont été formés et démontrent une capacité accrue à traiter les affaires d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels concernant des enfants.
• La sensibilisation du grand public à la Convention de Lanzarote est renforcée.	• Nombre de mesures adoptées et nombre d'activités qui ont été mises en place visant à sensibiliser les professionnels, les parents et la population à la Convention de Lanzarote. • Nombre de supports de sensibilisation à la Convention de Lanzarote qui ont été élaborés, adaptés et traduits à la langue nationale et nombre de fois où ils ont été diffusés.

1.3. Lutte contre la discrimination, diversité et inclusion

Non-discrimination

Des amendements conformes aux normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le racisme et la discrimination sont apportés au droit pénal, civil et administratif azerbaïdjanais.	Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation pénale, civile et administrative proposé à l'adoption du Parlement relative à la lutte contre le racisme et la discrimination, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe.
Les capacités du personnel du bureau du médiateur à protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés sont renforcées.	Nombre d'agents du Bureau du médiateur qui ont été formés afin de protéger les droits de l'homme et les libertés de manière efficace.
Le rôle des acteurs de la société civile dans la lutte contre la discrimination est renforcé.	- Nombre d'initiatives soutenues visant à renforcer le rôle des acteurs de la société civile dans la lutte contre la discrimination ; - Nombre d'activités mises en place afin de permettre le dialogue entre les acteurs de la société civile et du gouvernement en matière de lutte contre la discrimination.
Les fonctionnaires et le grand public sont sensibilisés aux normes en matière de tolérance et de non-discrimination.	- Nombre d'activités réalisées visant à sensibiliser les agents publics et la population aux normes en matière de tolérance et de non-discrimination ; - Nombre de supports de sensibilisation aux normes en matière de tolérance et de non-discrimination qui ont été élaborés et nombre de fois où ils ont été diffusés ; - Nombre d'agents publics formés.

1.4 Droits sociaux	
<i>Droits sociaux</i>	
L'Azerbaïdjan a accepté des dispositions supplémentaires de la CSE	Nombre de mesures adoptées visant à faire accepter par l'Azerbaïdjan les dispositions supplémentaires de la CSE
Le nombre de situations de non-conformité aux dispositions de la Charte sociale européenne est réduit	Nombre de situations de conformité et de non-conformité avec les dispositions de la Charte sociale européenne
- L'Azerbaïdjan a pris des mesures positives pour améliorer les droits des personnes handicapées, conformément à l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée. - Les droits des personnes handicapées sont assurés conformément à l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée.	Nombre de mesures introduites pour garantir les droits des personnes handicapées, conformément à l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée.
L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est réduit.	- Nombre de mesures introduites pour réduire l'écart entre les femmes et les hommes. - Différence entre les salaires nominaux mensuels des femmes et des hommes par type d'activité économique.
Les femmes qui travaillent sont mieux protégées.	Nombre de mesures introduites pour garantir une meilleure protection des femmes dans l'emploi.
Les syndicats sont responsabilisés et connaissent bien les droits que leur confère la Charte sociale européenne révisée.	Nombre de mesures introduites pour renforcer le pouvoir des syndicats et les sensibiliser à leurs droits prévus par la Charte sociale européenne révisée.
Le grand public et les fonctionnaires sont sensibilisés à la nécessité de promouvoir les droits sociaux.	- Nombre de mesures adoptées visant à sensibiliser la population et les agents publics à la nécessité de défendre les droits sociaux. - Nombre de supports de sensibilisation à la nécessité de défendre les droits sociaux qui ont été élaborés et nombre de fois où ils ont été diffusés. - Nombre d'agents publics qui ont été formés aux normes en matière de droits sociaux.

1.5 Coopération dans le domaine de l'environnement et du changement climatique

Coopération dans le domaine de l'environnement et du changement climatique

Les cadres politiques nationaux sont conformes aux normes et objectifs européens en matière de protection de l'environnement.	Pourcentage de dispositions dans les lois, règlements et documents politiques adoptés/modifiés relatifs à l'environnement et au changement climatique qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe.
Les capacités des professionnels du droit, de la société civile et des institutions des droits de l'homme à analyser l'impact des politiques sur l'environnement par le biais des instruments des droits de l'homme sont renforcées.	Nombre de mesures introduites pour accroître les capacités des professionnels du droit, de la société civile et des institutions de défense des droits de l'homme à analyser l'impact des politiques sur l'environnement au moyen d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

État de droit	
Résultat thématique : des progrès ont été accomplis et/ou la situation s'est améliorée au niveau national en Azerbaïdjan dans les domaines des institutions fondées sur l'État de droit, de la lutte contre le criminalité, de la sécurité et de la protection des citoyens, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, grâce à la mise en œuvre bien structurée et coordonnée des priorités en matière de coopération.	
Les actions relevant de ce pilier contribuent à la mise en œuvre par l'Azerbaïdjan des Objectifs de développement durable suivants : ODD 3 ⁴⁵ , cible 5 , ODD 5 ⁴⁶ ; ODD 8, cible 7 ⁴⁷ , ODD 16, cibles 3, 4, 5, 6 et a. ⁴⁸	
Résultats	Indicateurs
2.1. Institutions fondées sur l'État de droit	
<i>Justice constitutionnelle</i>	
La Commission de Venise a formulé des avis dans le domaine de la justice constitutionnelle à la demande des autorités azerbaïdjanaises, y compris par le biais du Mécanisme de réaction rapide.	Nombre d'avis/de recommandations formulés par la Commission de Venise à la demande des autorités azerbaïdjanaises.
<i>Indépendance et efficacité de la justice</i>	
L'efficacité et la qualité des services judiciaires sont encore améliorées par la diffusion de l'expérience des tribunaux pilotes et le renforcement des capacités des professionnels de la justice.	- Nombre d'initiatives prises pour améliorer l'efficacité et la qualité des services judiciaires. - Pourcentage de tribunaux en Azerbaïdjan à qui l'expérience des tribunaux référents a été proposée. - Pourcentage de professionnels du droit qui ont été formés en vue de garantir l'efficacité et la qualité des services judiciaires.

⁴⁵ Objectif 3 : Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Cible 5 : renforcer la prévention et le traitement de la toxicomanie, y compris l'abus de stupéfiants et l'usage nocif de l'alcool.

⁴⁶ Objectif 5 : Assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Objectif 5, cible 1 : Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde. Objectif 5, cible 2 : Éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autres types d'exploitation.

⁴⁷ Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif 8, cible 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici 2025 mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

⁴⁸ Objectif 16 : Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux. Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous. Objectif 16, cible 4 : réduire sensiblement les flux financiers et d'armes illicites, renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Objectif 16, cible 5 : Réduire sensiblement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes. Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible a : Renforcer les institutions nationales compétentes, notamment par le biais de la coopération internationale, afin de développer les capacités à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, pour prévenir la violence et combattre le terrorisme et la criminalité.

	• Tableau de bord et indicateurs clés de performance de la CEPEJ. • Nombre d'indicateurs et d'outils de la CEPEJ sur l'efficacité de la justice repris par les tribunaux.
• La méthodologie et les programmes de formation des juges (formation initiale et continue) de l'École de la magistrature se perfectionnent conformément aux normes et aux bonnes pratiques du Conseil de l'Europe.	• Nombre de méthodologies et de programmes de formation améliorés avec l'aide du Conseil de l'Europe. • Nombre de modules sur les droits de l'homme intégrés dans le programme de l'École de la magistrature.
• Le système d'exécution des décisions de justice est amélioré.	• Nombre de mesures adoptées visant à améliorer l'exécution des décisions de justice. • Nombre d'outils TIC intégrés dans le système d'exécution. • Pourcentage de mesures réglementant le système d'exécution conformes aux normes européennes.
• L'accès à la justice des femmes et des groupes en situation de vulnérabilité, comme les personnes handicapées, les victimes de violence domestique, etc. est amélioré.	• Pourcentage de dispositions inscrites dans les documents de politique, les réglementations et les lois adoptés/modifiés sur l'accès des femmes et des groupes en situation de vulnérabilité à la justice, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ; • Nombre de mesures adoptées visant à améliorer l'accès des femmes et des groupes en situation de vulnérabilité (les personnes handicapées, les victimes de violence domestique, etc.) à la justice ; • Nombre de mécanismes de coopération et d'échange entre pairs entre les organismes de promotion de l'égalité et les ONG sur le traitement des réclamations dans le cadre du mécanisme de recours.
• Une stratégie de communication pour le système judiciaire a été approuvée par les autorités et mise en œuvre.	• Nombre de mesures adoptées visant à approuver et mettre en œuvre une stratégie de communication pour l'administration judiciaire.

2.2. Lutte contre le criminalité, sécurité et protection des citoyens

Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

Le cadre législatif et les capacités institutionnelles pour combattre et prévenir la criminalité économique sont améliorés.	- Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe. - Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe inscrites dans la législation adoptée/modifiée, qui visent à prévenir et à combattre la criminalité économique. - Nombre d'initiatives prises pour renforcer la capacité institutionnelle à prévenir et combattre la criminalité économique.
L'efficacité de l'application des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est renforcée.	- Nombre de mesures adoptées visant à renforcer l'efficacité de l'application des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; - Pourcentage de recommandations MONEYVAL mises en œuvre et de conclusions de la COP 198 traités par les autorités nationales.
La prévention de la corruption est renforcée conformément aux recommandations du GRECO par la mise en œuvre effective d'un cycle de politiques de lutte contre la corruption, de renforcement de l'indépendance de la justice et du régime de déclaration du patrimoine et de l'intégrité des fonctionnaires publics.	- Nombre de mesures adoptées visant à renforcer la prévention de la corruption conformément aux recommandations du GRECO ; - Pourcentage de recommandations du GRECO mises en œuvre par les autorités nationales.
La transparence des procédures de marchés publics est renforcée.	Nombre de mesures introduites pour améliorer la transparence des procédures de marchés publics.
La qualité et la quantité des enquêtes et des poursuites liées à la criminalité économique sont accrues;	- Nombre de mesures adoptées visant à augmenter la quantité d'enquêtes et de poursuites liées à la criminalité économique ainsi que leur qualité. - Nombre d'enquêtes et de poursuites liées à la criminalité économique.

	• Nombre de condamnations pour crime économique, notamment pour corruption et blanchiment de capitaux.
• L'efficacité opérationnelle et l'autonomie des institutions compétentes en matière de lutte contre la corruption et de LAB/FT sont assurées.	• Nombre de mesures adoptées visant à garantir l'efficacité opérationnelle et l'autonomie des organismes compétents en matière de lutte contre la corruption et des institutions LAB/FT. • Nombre de conclusions et de recommandations de MONEYVAL et du GRECO mises en œuvre en ce qui concerne l'autonomie des institutions et l'efficacité opérationnelle.
• Les capacités professionnelles d'enquête et de poursuite de la criminalité économique sont renforcées.	• Nombre de mesures introduites pour renforcer les capacités professionnelles d'enquête et de poursuite de la criminalité économique.
• Le cadre législatif et l'efficacité du recouvrement des avoirs sont renforcés.	• Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine du recouvrement des avoirs, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe. • Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine du recouvrement des avoirs. • Nombre d'initiatives prises pour améliorer l'efficacité du recouvrement des avoirs.
<i>Cybercriminalité</i>	
• La législation nationale sur la cybercriminalité est conforme à la Convention de Budapest.	• Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine de la cybercriminalité, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe. • Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine de la cybercriminalité.
• La stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité est adoptée et mise en œuvre.	• Nombre de mesures adoptées visant à garantir l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité.

La coopération interinstitutionnelle et public/privé dans la lutte contre la cybercriminalité est renforcée.	- Nombre de mesures adoptées visant à renforcer la coopération interinstitutionnelle et public-privé dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité. - Nombre d'exemples de coopération interinstitutionnelle et public-privé dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité.
Les capacités des enquêteurs, des procureurs et des juges à lutter contre la cybercriminalité sont renforcées.	Pourcentage d'enquêteurs, de procureurs et de juges qui ont été formés et démontrent une capacité accrue à lutter contre la cybercriminalité.
<i>Prisons et police</i>	
Les plans d'action relatifs à la gestion des prisons et aux soins de santé dans les prisons sont mis en œuvre avec le soutien technique du Conseil de l'Europe.	Nombre de mesures adoptées visant à soutenir la mise en œuvre des plans d'action sur la gestion pénitentiaire et les soins de santé dans les prisons.
Le nouveau code d'éthique est approuvé par les autorités azerbaïdjanaises et introduit pour le personnel pénitentiaire dans tout le pays.	Nombre d'initiatives prises pour garantir l'approbation du nouveau code d'éthique par les autorités azerbaïdjanaises et son application par le personnel pénitentiaire de tout le pays.
Les connaissances et les capacités du personnel pénitentiaire en matière de soins de santé et de gestion des prisons sont améliorées.	Nombre d'agents pénitentiaires qui ont été formés et démontrent une capacité accrue en matière de gestion pénitentiaire et de soins de santé dans les prisons.
Le système de réinsertion des détenus est soutenu par la formation professionnelle, le parrainage d'entreprises, le soutien juridique et psychologique.	- Nombre de mesures adoptées visant à soutenir le système de réinsertion des détenus. - Nombre de programmes de réinsertion mis en œuvre.
Le système et les procédures de prévention et de protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements par la police et dans les prisons sont améliorés.	Nombre de mesures adoptées visant à améliorer le système et les procédures en matière de prévention et de protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements par la police et dans les établissements pénitentiaires.
<i>Traite des êtres humains</i>	
Le cadre législatif et procédural dans le domaine de la traite des êtres humains est amélioré conformément aux normes du Conseil de l'Europe.	Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine de la traite des êtres humains, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe.

	• Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans la législation adoptée/modifiée dans le domaine de la traite des êtres humains. • Nombre d'initiatives prises pour renforcer le cadrer procédural dans le domaine de la traite des êtres humains.
• Un dispositif statistique complet sur la traite des êtres humains est en place.	• Nombre de mesures adoptées visant à établir un système statistique complet sur la traite des êtres humains.
• Une assistance à la mise en œuvre effective du plan d'action national 2020-2024 sur la lutte contre la traite des êtres humains est fournie.	• Nombre de mesures adoptées visant à soutenir la mise en œuvre effective du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2020-2024.
• Le grand public et les fonctionnaires sont sensibilisés au problème de la traite des êtres humains et aux mécanismes de prévention efficaces.	• Nombre de mesures adoptées visant à sensibiliser davantage la population et les agents publics au problème de la traite des êtres humains et aux mécanismes de prévention efficaces ; • Nombre d'agents publics formés ; • Nombre de supports de sensibilisation à la question de la traite des êtres humains qui ont été élaborés et nombre de fois où ils ont été distribués.
<i>Abus et trafic illicite de stupéfiants</i>	
• Les politiques en matière de drogues en Azerbaïdjan sont améliorées et conformes aux normes internationales.	• Pourcentage de dispositions inscrites dans les politiques adoptées/modifiées dans le domaine de l'abus et du trafic illicite de stupéfiants, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ; • Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération par les autorités nationales dans les politiques adoptées/modifiées dans le domaine de la traite des êtres humains.
• Une stratégie nationale dans le domaine de la lutte contre la drogue est élaborée et mise en œuvre.	• Nombre de mesures adoptées visant à garantir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale dans le domaine de la lutte contre la drogue.

Démocratie Résultat thématique : des progrès ont été accomplis et/ou la situation s'est améliorée au niveau national en Azerbaïdjan dans les domaines de la gouvernance démocratique et de la participation démocratique, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, grâce à la mise en œuvre bien structurée et coordonnée des priorités en matière de coopération. Les actions relevant de ce pilier contribuent à la mise en œuvre par l'Azerbaïdjan des Objectifs de développement durable suivants : ODD 4, cible 7 ⁴⁹ , ODD 16, cibles 6 et 7. ⁵⁰	
Résultats	Indicateurs
3.1. Gouvernance démocratique	
<i>Questions électorales</i>	
La législation électorale de l'Azerbaïdjan est en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.	- Les principales recommandations sur la législation électorale formulées par le Conseil de l'Europe - y compris la Commission de Venise - ont été suivies. - Pourcentage d'autres recommandations suivies. - La législation conforme à ces recommandations a été mise en œuvre, les élections se déroulant conformément aux normes du Conseil de l'Europe.
3.2. Participation démocratique	
<i>Société civile</i>	
La législation nationale sur les ONG, y compris les procédures d'enregistrement, est conforme aux normes du Conseil de l'Europe.	Pourcentage de dispositions inscrites dans la législation adoptée/modifiée dans ce domaine, qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ;

⁴⁹ Objectif 4 : Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Objectif 4, cible 7 : D'ici 2030, faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation au développement durable et aux modes de vie durables, aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, à la citoyenneté mondiale et à l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

⁵⁰ Objectif 16 : Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux. Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible 7 : Assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux.

<i>Éducation à la démocratie</i>	
Les compétences des éducateurs des secteurs formel et non formel ont été développées grâce à un soutien pédagogique et méthodologique.	- Nombre de mesures adoptées visant à développer les compétences des éducateurs de l'éducation formelle et non formelle grâce à un soutien pédagogique et méthodologique ; - Pourcentage d'éducateurs de l'éducation formelle et non formelle qui démontrent des connaissances accrues après avoir bénéficié d'un soutien pédagogique et méthodologique.
Une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes est plus largement utilisée en Azerbaïdjan.	Nombre de mesures adoptées visant à garantir l'utilisation plus étendue d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Azerbaïdjan.
<i>Les jeunes pour la démocratie</i>	
Les capacités des jeunes dirigeants, des militants et des organisations de jeunesse à participer aux processus décisionnels sont renforcées.	- Nombre de mesures adoptées visant à renforcer les capacités des responsables de jeunesse, militants pour la jeunesse et organisations de jeunesse à participer aux processus décisionnels. - Nombre de responsables de jeunesse et militants pour la jeunesse qui ont reçu une formation afin de pouvoir participer aux processus décisionnels.
La responsabilisation des jeunes par des opportunités d'apprentissage interculturel et avec les pairs est renforcée.	Nombre de mesures introduites pour augmenter les opportunités d'apprentissage interculturel et avec les pairs afin de responsabiliser les jeunes.
Dans la pratique, les jeunes ont la possibilité de participer aux processus de décision dans leurs écoles et aux projets affectant leurs communautés	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'opportunités pour s'engager dans les processus de décision dans leurs écoles et dans les projets affectant leurs communautés.
<i>Dialogue interculturel</i>	
Les valeurs et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe en matière de dialogue interculturel sont diffusées, notamment par la participation au processus de Bakou.	Nombre d'initiatives prises pour diffuser les valeurs et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel.

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Mesures d'atténuation
Risques liés à la situation politique	
Scénario le plus favorable – augmentation de la portée et de la vitesse des réformes • Les autorités azerbaïdjanaises manifestent une volonté politique de mener des réformes et de coopérer de façon proactive avec le Conseil de l'Europe ; • Un consensus sur les réformes est établi entre des acteurs politiques très divers ; • Les réformes sont effectivement mises en œuvre et largement soutenues par la population.	Discussions à tenir sur un éventuel élargissement du champ d'action entraînant les effets suivants : Sensibilisation accrue des groupes cibles (y compris les citoyens) à la participation du Conseil de l'Europe au processus de réforme ; Intensification des activités de renforcement des capacités, en particulier pour les partenaires qui s'attachent à promouvoir les normes du Conseil de l'Europe ; Renforcement du soutien apportée aux institutions azerbaïdjanaises et à d'autres partenaires.
Scénario de base : maintien de la stabilité politique • Mise en œuvre partielle des réformes et opposition à leur mise en œuvre dans certains groupes de la société et milieux politiques ; • Influence considérable des forces politiques sur les réformes en cours ; • Faible sensibilisation des citoyens à la participation du Conseil de l'Europe au processus de réforme.	Aider les autorités nationales à veiller à la conformité des cadres législatif et réglementaire avec les normes du Conseil de l'Europe. Renforcer les capacités des institutions à appliquer ces normes, amener la population à mieux prendre conscience de ces normes. Sensibiliser la population au rôle joué par les partenaires institutionnels qui encouragent l'application des normes de l'Organisation. Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes au sein des différentes branches du pouvoir et dans la société civile. Encourager le dialogue entre les autorités et la société civile sur l'application des normes.

Risques liés à l'exécution des projets/programmes

Manque de fonds pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.	Accroître les efforts de mobilisation des ressources de façon coordonnée dans le pays et au niveau du siège. Allouer des fonds à des programmes qui peuvent fonctionner en synergie, en planifiant l'affectation des ressources disponibles de façon optimale. Renforcer et améliorer la communication des résultats des activités passées et en cours dans le pays. Continuer de prendre en compte les retours d'information des partenaires et des donateurs pour améliorer la conception et la mise en œuvre des projets, le suivi axé sur les résultats et la communication de rapports pour fidéliser les donateurs et en attirer de nouveaux.
Absence de mécanismes de coordination efficaces avec les partenaires internationaux pour éviter les chevauchements et assurer une synergie entre les programmes.	Assurer un suivi des activités menées dans le pays par d'autres donateurs internationaux et participer activement aux réunions de coordination des donateurs dans le pays concernant les domaines d'intervention du Conseil de l'Europe. Accroître le nombre d'activités conjointes associant des partenaires internationaux avec lesquels des projets sont déjà coordonnés et, dans le but d'adresser un message commun plus fort, tendre à une plus grande efficacité économique et mieux faire accepter les réformes. Accroître la portée et la cohérence des messages visant à informer les groupes professionnels, les partenaires internationaux et le grand public de la contribution apportée aux réformes par l'Organisation et les donateurs. Continuer de s'appuyer sur les contacts et la capacité de sensibilisation du Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou pour améliorer la communication. Veiller à diffuser des messages communs avec d'autres partenaires internationaux (partenariat avec l'UE, par exemple).
Incidence négative des stéréotypes de genre sur la mise en œuvre des projets. Manque de connaissances et de compétences pour intégrer la dimension de genre chez les partenaires locaux, notamment s'agissant de réaliser des analyses de genre.	Mener des activités de communication sensible au genre et des évaluations des documents de projets à cet égard pour proposer l'utilisation d'énoncés adaptés. Mener des campagnes de sensibilisation. Contribuer au renforcement des capacités des partenaires nationaux à rassembler, analyser et utiliser les informations pertinentes, à prendre des mesures de sensibilisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'intégration de la dimension de genre parmi les parties prenantes, coopérer avec les ONG

	travaillant sur l'égalité de genre et les droits des femmes et renforcer les capacités des défenseurs des droits humains, en particulier des femmes.
Forte rotation du personnel (dans les services du gouvernement comme chez les ONG) pendant la durée de mise en œuvre du plan d'action et perte de savoir-faire et de réseaux de contacts.	Continuer de s'appuyer sur la surveillance des mouvements des agents nationaux par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou et sur son action consistant à rétablir les contacts immédiatement. Mettre en œuvre des procédures de sauvegarde de la mémoire institutionnelle à long terme pour les institutions partenaires et assurer la durabilité des connaissances accumulées dans les institutions partenaires. Renforcer la confiance et assurer la pérennité des activités et leur appropriation par les bénéficiaires, pour que ceux-ci deviennent porteurs du projet.
Risques liés à la communication	
Manque de connaissances des partenaires nationaux et internationaux, du grand public et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne le rôle et le mandat du Conseil de l'Europe, ainsi que sa contribution aux réformes dans le pays et son mode opératoire. Manque de compréhension des groupes cibles concernant les avantages des réformes dans des domaines pertinents pour la qualité de vie des citoyens.	Diffuser une communication claire et régulière auprès de la population générale de l'Azerbaïdjan, principalement par l'intermédiaire du Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou. Doter chaque programme d'une stratégie ou d'un plan de communication qui lui soit propre afin de renforcer l'adhésion aux résultats et aux effets de l'initiative. Sensibiliser davantage les professionnels et le grand public à la contribution de l'Organisation aux réformes. Accélérer les échanges d'informations. Accroître la communication dans la langue locale pour assurer la plus large diffusion possible. Privilégier une approche de la communication axée sur les résultats et la population locale pour atteindre les différents groupes cibles, comprenant un message clair sur la contribution du Conseil de l'Europe aux changements dans la vie quotidienne des citoyens.
Risques liés à la situation sanitaire	
Impossibilité d'organiser des événements sur le terrain et/ou au siège en raison des règles de distanciation physique et des restrictions en matière de rassemblement et de voyages internationaux ou locaux.	Se concentrer sur les activités qui peuvent être effectuées à distance, jusqu'à la levée des restrictions. Suivre de près la situation sanitaire et les règles relatives aux voyages. Recourir à des méthodes de substitution pour l'organisation de réunions et de formations (vidéoconférences et webinaires).

Changements de priorités des partenaires nationaux en raison d'une situation inédite.	Maintenir une communication étroite avec les autorités nationales et répondre à l'évolution des besoins afin de satisfaire au mieux ceux des bénéficiaires sans perdre de vue les valeurs fondamentales de l'Organisation. Traduire et diffuser les normes et recommandations spécifiques du Conseil de l'Europe afin que la protection des droits humains, l'État de droit et la démocratie continuent d'être des priorités pour les autorités.
--	--

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER

(Tous les montants sont exprimés en euros)

Secteurs	budget PA
Droits de l'homme	4,563,471
1. Mise en œuvre effective de la CEDH	570,000
2. Égalité et dignité humaine	2,493,471
3. Droits sociaux	1,500,000
État de droit	3,328,842
1. Institutions fondées sur l'état de droit	1,275,165
2. Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens	2,053,677
Démocratie	1,300,000
1. Gouvernance démocratique	200,000
2. Participation démocratique	1,100,000
IV - Coordination, gestion et réserves	413,438
Coordination - Réserve - Mécanisme d'intervention rapide	113,438
Frais généraux de gestion	300,000
Financement non alloué	
TOTAL	9,605,751

*comprend les programmes conjoints régionaux UE/CdE

ANNEXE IV : DOCUMENTS SOURCES/PERTINENTS

Documents du Conseil de l'Europe

1. Coopération technique avec l'Azerbaïdjan

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan (2018-2021)
Rapport de suivi de la mise en œuvre du
Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan (2018-2021)

2. Cour européenne des droits de l'homme

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'Azerbaïdjan
Fiche d'information sur l'Azerbaïdjan réalisée par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
 Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les mauvais traitements, les arrestations et la détention provisoire (y compris le recours à ce type de mesures à des fins illégitimes), les violations du droit à un procès équitable, de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et d'association, et le contrôle de la régularité des élections⁵¹

3. Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) aux États membres sur la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (2018)
 Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) « *Renforcer les droits de l'enfant, pour une Europe à "l'épreuve du futur" »* (2020)
 Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe *relative à la protection du droit au respect de la vie privée des enfants dans l'environnement numérique* (2021)
Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse
Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits
Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux
 Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe *CM/Rec(2018)7 sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique*
GR-DEM(2019)11, État de la mise en œuvre des engagements souscrits par l'Azerbaïdjan (juin 2017-mai 2019)
 Décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe *CM/Del/Dec(2021)1399/2.3* (17 mars 2021) concernant le rapport sur l'état de la mise en œuvre des engagements souscrits par l'Azerbaïdjan (juin 2017-mai 2019)

4. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

La démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan, *Rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux* (2012)
 La démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan, *Rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux* (2021)

5. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Résolution 2357 (2021) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2020)
 Rapport d'observation d'élection de l'APCE « *Observation des élections législatives anticipées en Azerbaïdjan 9 février 2020* », publié le 27 février 2020

6. Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés

Avis de la Commission de Venise sur la législation relative à la protection contre la diffamation de la République d'Azerbaïdjan, adopté par la Commission de Venise lors de sa 96^e session plénière (Venise, 11-12 octobre 2013)

⁵¹ Fiche d'information par pays établie par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, <https://rm.coe.int/168070973e>

[Conclusions 2019](#) du Comité européen des droits sociaux (CEDS) relatives à la mise en œuvre des dispositions acceptées de la Charte sociale européenne révisée appartenant au groupe thématique « Enfants, familles, migrants »

[Conclusions 2020](#) du Comité européen des droits sociaux (CEDS) relatives à la mise en œuvre des dispositions acceptées de la Charte sociale européenne révisée appartenant au groupe thématique « Emploi, formation, et égalité des chances »

[Rapport](#) « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Les stratégies », adopté par le Comité de Lanzarote le 31 janvier 2018

[Rapport](#) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur l'Azerbaïdjan établi dans le cadre du cinquième cycle de monitoring (2016) contenant des recommandations sur les mesures permettant de lutter contre le racisme et la discrimination

[Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Azerbaïdjan \(2019\)](#) en ce qui concerne les conditions nécessaires au développement de la société civile et les mesures de remplacement du service militaire

[Quatrième avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales \(FCNM\) sur l'Azerbaïdjan \(2017\)](#)

[Rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice \(CEPEJ\) sur les systèmes judiciaires européens \(Cycle d'évaluation 2020\)](#)

[Réponses de l'Azerbaïdjan au questionnaire de la CEPEJ](#) dans le cadre de l'évaluation des systèmes judiciaires (2018-2020)

[Avis du Conseil consultatif de juges européens \(CCJE\) sur « Le rôle des associations de juges en faveur de l'indépendance de la justice » \(2020\)](#)

[Avis du Conseil consultatif de juges européens \(CCJE\) sur « Le rôle des assistants de justice »](#)

[Avis adoptés par le Conseil consultatif de procureurs européens \(CCPE\) en ce qui concerne les procureurs \(2007-2020\)](#)

[Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants \(CPT\) établi à la suite de sa visite de 2016 en Azerbaïdjan \(2018\)](#)

[Lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données adoptées par le Comité de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel \(Convention 108\) le 25 janvier 2019](#)

[Groupe d'États contre la corruption \(GRECO\) – Rapport de conformité sur l'Azerbaïdjan, Quatrième Cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs \(2019\)](#)
[Groupe d'États contre la corruption \(GRECO\) – Addendum au Deuxième Rapport de conformité du Quatrième Cycle d'évaluation sur l'Azerbaïdjan \(2021\)](#)

[Étude de suivi thématique de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme \(STCE n° 198\) sur l'article 9\(3\) \(2019\)](#)

[Étude de suivi thématique de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme \(STCE n° 198\) sur les articles 7\(2c\) et 19\(1\) \(2020\)](#)

[Programme de travail 2019-2022 du Groupe Pompidou « Des politiques en matière de drogues respectueuses des droits de l'Homme et viables »](#)

[Rapport du GRETA concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Azerbaïdjan \(2018\)](#)

[Recommandation CP\(2018\)24 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Azerbaïdjan \(2018\)](#)

[Programme de travail 2019-2022 du Groupe Pompidou « Des politiques en matière de drogues respectueuses des droits de l'Homme et viables »](#)

7. Lignes directrices

Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération

[Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#)

[Stratégie pour les droits de l'enfant 2016-2021](#)

[Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#)

[Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques](#)

[Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe](#)

[Politique de gestion des risques du Conseil de l'Europe](#)

[Lignes directrices du Conseil de l'Europe en matière de gestion des risques](#)

Les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments de l'Organisation, tels que la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, ont été utilisés comme référence pour des actions de coopération incluses dans le présent Plan d'action.

Documents d'orientation nationaux de l'Azerbaïdjan

Azerbaïdjan 2030 : Priorités nationales en matière de développement socio-économique

Stratégie de développement socio-économique pour la période 2021-2025

Plan d'action national (PAN) pour lutter contre la violence domestique pour la période 2020-2023

Plan d'action national pour un gouvernement ouvert 2020-2022

Plan d'action national pour la période 2020-2024 sur la lutte contre la traite des êtres humains